



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

(TOME I)

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service du Contentieux de l'aide sociale

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 180757 en date du 3 août 2018 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Eugénie PARCELLIER 2

Arrêté n° 180758 en date du 3 août 2018 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Jeanine MORIN 3

Arrêté n° 180759 en date du 3 août 2018 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. Marek NOWINSKI 4

Service des Affaires Juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 180767 en date du 12 août 2018 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à la SMABTP 6

Arrêté n° 180768 en date du 13 août 2018 accordant la protection fonctionnelle à M. Bernard RAUD	8
Arrêté n° 180769 en date du 13 août 2018 accordant la protection fonctionnelle à Frantz DELAHAYE.....	9
Arrêté n° 180770 en date du 13 août 2018 accordant la protection fonctionnelle à M. Jean-Michel BARDON.....	11
Arrêté n° 180771 en date du 13 août 2018 accordant la protection fonctionnelle à Mme Laurence SOURISSEAU	13
Arrêté n° 180772 en date du 13 août 2018 accordant la protection fonctionnelle à M. Benoit JOURDAIN	14
Arrêté n° 180773 en date du 13 août 2018 accordant la protection fonctionnelle à M. Serge FELIS	15
Arrêté n° 180968 en date du 23 août 2018 accordant la protection fonctionnelle à Mme Béatrice LEVIGNAT.....	16
Arrêté n° 180969 en date du 28 août 2018 accordant la protection fonctionnelle à Mme Marion EHRENFELD	17

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service de la Commande Publique et des Marchés

Arrêté n° 181203 en date du 29 août 2018 concernant M. Jeannik NADAL, Président du jury de concours en maîtrise d'œuvre chargé de l'examen des candidatures et des projets dans le cadre de la consultation ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle social dans le cadre du NPNRU de CHAMIERs	19
Arrêté n° 181204 en date du 29 août 2018 concernant la composition du jury de maîtrise d'œuvre chargé de l'examen des candidatures et des projets dans le cadre du concours ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle social dans le cadre du NPNRU de CHAMIERs.....	20

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature

Arrêté n° 2018 DEL 291 en date du 3 juillet 2018 concernant Mme Fabienne TORRES	23
Arrêté n° 2018 DEL 292 en date du 3 juillet 2018 concernant Mme Laurence GAUZAN	24
Arrêté n° 2018 DEL 293 en date du 3 juillet 2018 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.....	25
Arrêté n° 2018 DEL 294 en date du 10 juillet 2018 concernant Mme Emilie CASTANIÉ	51
Arrêté n° 2018 DEL 295 en date du 10 juillet 2018 concernant Mme Sonia MOZE.....	53
Arrêté n° 2018 DEL 296 en date du 10 juillet 2018 concernant M. Franck LARNAUDIE.....	54
Arrêté n° 2018 DEL 298 en date du 20 août 2018 concernant Mme Caroline CHAINE.....	55
Arrêté n° 2018 DEL 301 en date du 20 août 2018 concernant Mme Sabine LEYRITS	56
Arrêté n° 2018 DEL 302 en date du 20 août 2018 concernant M. Jean-Christophe LEKIEFFRE.....	57
Arrêté n° 2018 DEL 303 en date du 20 août 2018 concernant M. Nicolas CHAMPAGNE	58
Arrêté n° 2018 DEL 304 en date du 20 août 2018 concernant M. Emmanuel PINAUD.....	59
Arrêté n° 2018 DEL 305 en date du 20 août 2018 concernant M. Philippe MAGNE	60
Arrêté n° 2018 DEL 306 en date du 20 août 2018 concernant M. Jérôme LAJUNIE.....	61
Arrêté n° 2018 DEL 307 en date du 20 août 2018 concernant M. Herick LEGROS	62
Arrêté n° 2018 DEL 308 en date du 20 août 2018 concernant Mme Sylvie LAVAUD	63
Arrêté n° 2018 DEL 311 en date du 20 août 2018 concernant Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE	64
Arrêté n° 2018 DEL 312 en date du 20 août 2018 concernant Mme Sophie L'HÔTE	65
Arrêté n° 2018 DEL 314 en date du 20 août 2018 concernant Mme Sophie SEILLERY	67
Arrêté n° 2018 DEL 315 en date du 20 août 2018 concernant M. Romain BESSE	68
Arrêté n° 2018 DEL 316 en date du 20 août 2018 concernant Mme Laure BRUGERE	69

Arrêté n° 2018 DEL 317 en date du 20 août 2018 concernant M. Jean-Luc ZONDERLAND	70
Arrêté n° 2018 DEL 319 en date du 20 août 2018 concernant M. Xavier SANCHEZ.....	71
Arrêté n° 2018 DEL 320 en date du 20 août 2018 concernant Mme Cécile JALLET	73
Arrêté n° 2018 DEL 321 en date du 20 août 2018 concernant M. Bruno CHERAVOLA	74
Arrêté n° 2018 DEL 322 en date du 20 août 2018 concernant Mme Nathalie PENOT	75
Arrêté n° 2018 DEL 323 en date du 20 août 2018 concernant M. Laurent VILLAR.....	76
Arrêté n° 2018 DEL 324 en date du 20 août 2018 concernant M. Gilles VALADIÉ	77
Arrêté n° 2018 DEL 325 en date du 20 août 2018 concernant M. Pascal REYES	78
Arrêté n° 2018 DEL 326 en date du 20 août 2018 concernant M. Georges DESTRIEATS.....	79
Arrêté n° 2018 DEL 327 en date du 20 août 2018 concernant M. Renaud TESTU	80

Abrogation – Modification arrêté

Arrêté n° 2018 DEL 297 en date du 20 août 2018 concernant Mme Corinne TOULOU MONT	82
Arrêté n° 2018 DEL 299 en date du 20 août 2018 concernant M. Philippe STUTZMANN.....	83
Arrêté n° 2018 DEL 300 en date du 20 août 2018 concernant Mme Sabine LEYRITS	84
Arrêté n° 2018 DEL 313 en date du 20 août 2018 concernant Mme Martine SZLOVIK	85
Arrêté n° 2018 DEL 318 en date du 20 août 2018 concernant M. Philippe SAID.....	86

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

Arrêté n° PASE-18-030 en date du 2 août 2018 fixant la tarification applicable à compter du 1 ^{er} août 2018 pour l'Institut Socio – Educatif Tourny à PERIGUEUX.....	88
Arrêté n° PASE-18-031 en date du 2 août 2018 fixant la tarification applicable à compter du 1 ^{er} août 2018 pour la Maison d'Enfants Saint Joseph à BERGERAC	90

Arrêté n° PASE-18-032 en date du 2 août 2018 fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} août 2018 pour l'ISE Tourny – Service Educatif à Domicile à PERIGUEUX..... 92

Arrêté n° PASE-18-033 en date du 2 août 2018 fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} août 2018 pour le Service TANDDEMS, rattaché à la Maison d'Enfants Saint Joseph à BERGERAC 94

Pôle Personnes Handicapées

Service des Etablissements

Arrêté n° SE-PH-18-042 en date du 30 août 2018 fixant la tarification 2018 du SAVS de CLAIRVIVRE à SALAGNAC 97

Arrêté n° SE-PH-18-043 en date du 30 août 2018 fixant la tarification 2018 du SAVS du Foyer d'hébergement de CLAIRVIVRE à SALAGNAC 99

Pôle PMI – Promotion de la Santé

Service Modes d'accueil

Arrêté n° 2018/008 en date du 31 août 2018 concernant le Multi Accueil « Les Canailoux » à BAUREGARD-ET- BASSAC 102

Arrêté n° 2018/009 en date du 31 août 2018 concernant le Multi Accueil à ISSAC..... 104

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT

ET DES MOBILITES

DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER ET DES MOBILITES

Limitation de vitesse

Arrêté n° 180745 en date du 2 août 2018 : RD n° D60 – Commune de SALIGNAC-EYVIGUES 107

Réglementation de la circulation

Arrêté n° 180746 en date du 3 août 2018 : RD n° D703 – Commune de VAL-DE-LOUYRE-ET-CAUDEAU 110

Arrêté n° 181023 en date du 29 août 2018 : RD n° D72E1– Commune de GÉNIS 112

DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES ET DU DEVELOPPEMENT

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité

Arrêté n° 180774 en date du 14 août 2018 : concernant la vidange du Grand Etang de LA JEMAYE 118

**DIRECTION DU DROIT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**
Service du Contentieux de l'Aide Sociale

Délégation d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 180757

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 12 février 2018, reçue le 17 juillet 2018, déposée par l'UDAF de la Dordogne, concernant le dossier de Madame Eugénie PARCELLIER devant la Commission Centrale d'Aide Sociale.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,


ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PÉRIGUEUX, le 3 août 2018

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services


Jean-Philippe SAUTONIE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 180758

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L. 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 19 février 2018, reçue le 20 juillet 2018, déposée par l'UDAF de la Dordogne, concernant le dossier de Madame Jeanine MORIN devant la Commission Centrale d'Aide Sociale.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.


ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 3 août 2018

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services


Jean-Philippe SAUTONIE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 180759

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 26 février 2018, reçue le 20 juillet 2018, déposée par l'UDAF de la Dordogne, concernant le dossier de Monsieur Marek NOWIŃSKI devant la Commission Centrale d'Aide Sociale.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 3 août 2018

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENNÉLIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Jean-Philippe SAUTONIE

**DIRECTION DU DROIT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**
Service des Affaires Juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° 180767

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et spécialement les articles 1792 et suivants,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux, et conférant en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature à M. Jean-Philippe SAUTONIE, en qualité d'adjoint au Directeur général des services,

VU l'apparition de désordres suite à l'extension du collège MAX BRAMERIE à LA FORCE (24), constitués notamment par des infiltrations et fissures.

VU le jugement du Tribunal Administratif de BORDEAUX en date du 16 avril 2013 rejetant la requête du Département demandant la condamnation des sociétés SMAC ACIEROID et de la SCP PIMOUGUET es qualité de mandataire liquidateur de la société SOTRACO, au paiement des travaux de reprises des désordres d'infiltrations et de fissurations.

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'appel de BORDEAUX du 12 janvier 2016, annulant la décision du Tribunal Administratif de BORDEAUX et faisant droit aux prétentions du Département de la Dordogne.

VU l'absence de réponse de la SMABTP appelée par le Département, es qualité d'assureur décennal de la Société SOTRACO, pour le règlement des sommes mises à la charge de son assuré.

CONSIDERANT l'échec de la procédure amiable mise en oeuvre pour le recouvrement des sommes dues.

CONSIDERANT que le Département de la Dordogne n'a d'autres choix que de saisir le Tribunal de Grande Instance de Bergerac afin de voir condamner la SMABTP, assureur décennal de la SARL SOTRACO, à lui verser la somme de 29.237,18 € TTC au titre des travaux de remise en état outre celle de 3.762,52 € au titre des frais d'expertise judiciaire.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, de désigner un avocat pour le représenter et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

ARRÊTE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Florence WIARD (SELARL MILANI-WIART, 9 rue Poquelin-Molière 33000 BORDEAUX), ainsi que le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette Instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le **12 AOUT 2018**

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHÉF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIPENN FÉLIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
DES TERRITOIRES ET DU DÉVELOPPEMENT


JEAN-PHILIPPE SAUTONIE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

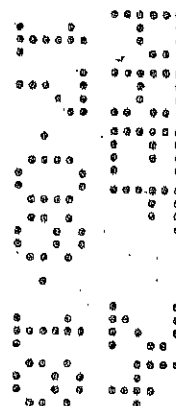
DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N°

180768

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés n° 2016 DEL 086 modifiés en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux, et conférant en son absence, la délégation de signature de celui-ci à M. Jean-Philippe SAUTONIE, en qualité d'adjoint au Directeur général des services,

VU l'incident déclaré le 08 août 2018 par Monsieur RAUD Bernard, agent départemental, occupant les fonctions de garde sur le site de l'Etang de Saint Estèphe suite aux propos menaçants proférés par un usager et à ses gestes provocateurs à son encontre,

VU la demande de protection fonctionnelle présentée le 08 août 2018 par cet agent,

VU la déclaration de dépôt de plainte n° 14462/01016/2018 déposée par Monsieur RAUD Bernard le 08 août 2018 pour ces mêmes faits,

CONSIDERANT la gravité des faits commis par cet usager envers Monsieur RAUD Bernard,

CONSIDERANT que les faits qui se sont déroulés le 06 août 2018 dans le cadre de l'exercice habituel des fonctions de Monsieur RAUD Bernard, ne constituent pas une faute personnelle détachable du service,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 est accordée à Monsieur RAUD Bernard.

ARTICLE 2 : Les frais inhérents à la mise en œuvre de cette protection seront pris en charge par le Département.

ARTICLE 3 : M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur RAUD Bernard.

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES.

TIFFENY FELIX

Fait à Périgueux, le **13 AOUT 2018**

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES

JEAN-PHILIPPE SAUTONIE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° 180769

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés n° 2016 DEL 086 modifiés en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux, et conférant en son absence, la délégation de signature de celui-ci à M. Jean-Philippe SAUTONIE, en qualité d'adjoint au Directeur général des services,

VU l'incident déclaré le 20 juillet 2018 par Monsieur DELAHAYE Frantz, agent départemental, occupant les fonctions de secrétaire au sein du Centre Médico-Social d'Excideuil à l'Unité de Nontron suite aux propos injurieux et menaçants proférés par un usager présent dans les locaux sans rendez-vous,

VU la demande de protection fonctionnelle présentée le 20 juillet 2018 par cet agent,

CONSIDERANT la gravité de l'agression commise par cet usager envers Monsieur DELAHAYE Frantz ;

CONSIDERANT que les faits qui se sont déroulés le 20 juillet 2018 dans le cadre de l'exercice habituel des fonctions de Monsieur DELAHAYE Frantz, ne constituent pas une faute personnelle détachable du service,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 est accordée à Monsieur DELAHAYE Frantz.

ARTICLE 2 : Les frais inhérents à la mise en œuvre de cette protection seront pris en charge par le Département.

ARTICLE 3 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DELAHAYE Frantz.

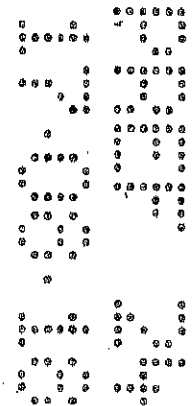
Fait à Périgueux, le 13 AOUT 2018

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIPHAIN FÉLIX

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES


JEAN-PHILIPPE SAUTONIE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° 180770

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés n° 2016 DEL 086 modifiés en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux, et conférant en son absence, la délégation de signature de celui-ci à M. Jean-Philippe SAUTONIE, en qualité d'adjoint au Directeur général des services,

VU l'incident déclaré le 25 juillet 2018 par Monsieur BARDON Jean-Michel, agent départemental, occupant les fonctions de garde assermenté sur le site départemental de La Jemaye suite aux propos injurieux et aux menaces proférées par un usager à son encontre,

VU la demande de protection fonctionnelle présentée le 25 juillet 2018 par cet agent,

CONSIDERANT la gravité des faits commis par cet usager envers Monsieur Monsieur BARDON Jean-Michel;

CONSIDERANT que les faits qui se sont déroulés le 20 juillet 2018 dans le cadre de l'exercice habituel des fonctions de Monsieur BARDON Jean-Michel, ne constituent pas une faute personnelle détachable du service,

ARRÊTE

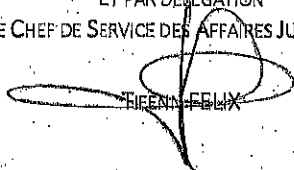
ARTICLE 1 : La protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 est accordée à Monsieur BARDON Jean-Michel.

ARTICLE 2 : Les frais inhérents à la mise en œuvre de cette protection seront pris en charge par le Département.

ARTICLE 3 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BARDON Jean-Michel.

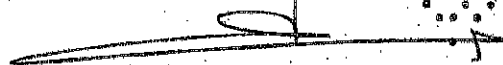
Fait à Périgueux, le 13 AOUT 2018

POUR AMPLIATION :
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES



TIPHAINE FELIX

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES



JEAN-PHILIPPE SAUTONIE

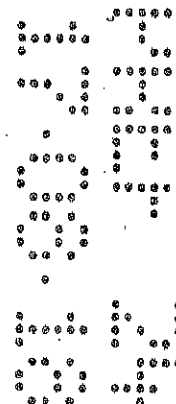
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° 180771

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés n° 2016 DEL 086 modifiés en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux, et conférant en son absence, la délégation de signature de celui-ci à M. Jean-Philippe SAUTONIE, en qualité d'adjoint au Directeur général des services,

VU le jugement du Tribunal Correctionnel de Bergerac en date du 12 septembre 2017 relatif à l'agression de Madame SOURISSEAU Laurence, agent départemental, occupant les fonctions de référente sociale au sein de la maison départemental de Bergerac, par un usager le 26 août 2015,

VU l'appel de cet usager de l'intégralité du jugement devant la Cour d'Appel de BORDEAUX à l'audience du 25 septembre 2018,

CONSIDERANT la protection fonctionnelle accordée à Madame SOURISSEAU Laurence le 24 juillet 2017 pour ces mêmes faits,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 est accordée à Madame SOURISSEAU Laurence.

ARTICLE 2 : Les frais inhérents à la mise en œuvre de cette protection seront pris en charge par le Département.

ARTICLE 3 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame SOURISSEAU Laurence.

Fait à Périgueux, le 13 AOUT 2018

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN FELIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES

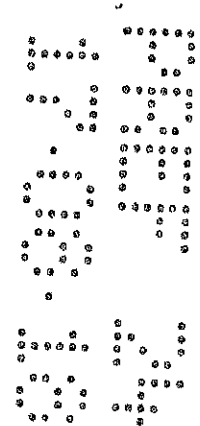

JEAN-PHILIPPE SAUTONIE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° 180772



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés n°2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux, et conférant en son absence ou en cas d'empêchement, la délégation de signature de celui-ci à M. Jean-Philippe SAUTONIE, en qualité d'adjoint au Directeur général des services,

VU la demande de protection fonctionnelle présentée le 19 juillet 2018 par M. JOURDAIN Benoît, assistant socio-éducatif à l'ASE de BERGERAC suite à l'agression verbale et aux menaces proférées au cours d'une communication téléphonique par le père de mineurs dont il assure le suivi,

VU la déclaration de main courante n°2018/010701 déposée par M. JOURDAIN Benoît le 20 juillet 2018 pour ces mêmes faits,

CONSIDERANT la gravité des agissements intentés à l'encontre de M. JOURDAIN Benoît par cet usager,

CONSIDERANT que les faits qui se sont déroulés dans le cadre de l'exercice habituel des fonctions de M. JOURDAIN Benoît, ne constituent pas une faute personnelle détachable du service,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 est reconnue et accordée à M. JOURDAIN Benoît.

ARTICLE 2 : Les frais inhérents à la mise en œuvre de cette protection seront pris en charge par le Département.

ARTICLE 3 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. JOURDAIN Benoît.

Fait à Périgueux, le 13 AOUT 2018

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFFEN FÉLIX

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

JEAN-PHILIPPE SAUTONIE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° 180773

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés n° 2016 DEL 086 modifiés en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux, et conférant en son absence, la délégation de signature de celui-ci à M. Jean-Philippe SAUTONIE, en qualité d'adjoint au Directeur général des services,

VU l'incident déclaré le 06 août 2018 par Monsieur FELIS Serge, agent départemental, occupant les fonctions d'agent de mobilité au sein de l'Unité Territoriale de Ribérac suite aux propos injurieux et aux menaces proférés par de nombreux messages par un usager à son encontre,

VU la demande de protection fonctionnelle présentée le 06 août 2018 par cet agent,

VU la déclaration de main courante n° 14465/01330/2018 déposée par Monsieur FELIS Serge le 6 août 2018 pour ces mêmes faits,

CONSIDERANT la gravité des faits commis par cet usager envers Monsieur FELIS Serge,

CONSIDERANT que les faits qui se sont déroulés le 06 août 2018 dans le cadre de l'exercice habituel des fonctions de Monsieur FELIS Serge, ne constituent pas une faute personnelle détachable du service,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 est accordée à Monsieur FELIS Serge.

ARTICLE 2 : Les frais inhérents à la mise en œuvre de cette protection seront pris en charge par le Département.

ARTICLE 3 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur FELIS Serge.

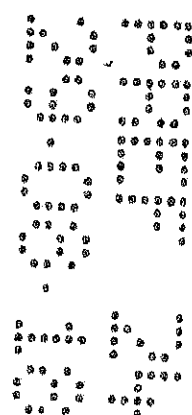
Fait à Périgueux, le 13 AOÛT 2018

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


YANN FELIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES


JEAN-PHILIPPE SAUTONIE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° 180968

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés n°2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux, et conférant en son absence ou en cas d'empêchement, la délégation de signature de celui-ci à M. Jean-Philippe SAUTONIE, en qualité d'adjoint au Directeur général des services,

VU la demande de protection fonctionnelle présentée le 11 juin 2018 par Mme LEVIGNAT Béatrice, Adjointe technique principal 1^{ère} classe, « second de cuisine » au collège de BEAUMONT, suite à des difficultés relationnelles avec l'un de ses collègues, chef de cuisine de l'établissement, avec lequel elle est en conflit depuis plus d'un an,

CONSIDÉRANT que les faits qui se sont déroulés dans le cadre de l'exercice habituel des fonctions de Mme LEVIGNAT Béatrice, ne constituent pas une faute personnelle détachable du service,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 est reconnue et accordée à Mme LEVIGNAT Béatrice.

ARTICLE 2 : Les frais inhérents à la mise en œuvre de cette protection seront pris en charge par le Département

ARTICLE 3 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme LEVIGNAT Béatrice.

Fait à Périgueux, le **23 AOUT 2018**

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN FELIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

JEAN-PHILIPPE SAUTONIE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

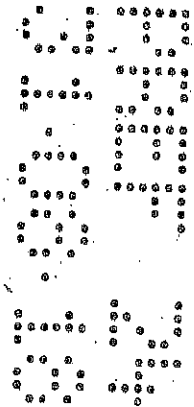
DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N°

180969

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU le Jugement du Tribunal Correctionnel de Bergerac en date du 12 septembre 2017 relatif à l'agression de Madame EHRENFELD Marion, agent départemental, occupant les fonctions de référente sociale au sein de la maison départemental de Bergerac, par un usager le 26 août 2015,

VU l'appel de cet usager de l'intégralité du Jugement, l'affaire sera donc évoquée devant la Cour d'Appel de BORDEAUX à l'audience du 25 septembre 2018,

VU la mutation de Madame EHRENFELD Marion au Département de Meurthe et Moselle en date du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT l'antériorité des faits, objet de cette nouvelle procédure, à la date de mutation de Madame EHRENFELD Marion,

CONSIDÉRANT la protection fonctionnelle accordée à Madame EHRENFELD Marion le 24 juillet 2017 pour ces mêmes faits,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 est accordée à Madame EHRENFELD Marion

ARTICLE 2 : Les frais inhérents à la mise en œuvre de cette protection seront pris en charge par le Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame EHRENFELD Marion.

Fait à Périgueux, le **28 AOUT 2018**

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFFENI FELIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

MARC BÉCRET

**DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

**Service de la Commande Publique
et des Marchés**

DIRECTION GÉNÉRALE

Direction du Droit et de la Commande
publique

Service de la commande publique
et des marchés

N°
181203

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 8 OMP et 88 à 91 DMP,

VU la délibération n° 15-218 du 20 avril 2015 portant élection des représentants du Conseil
départemental au Jury de concours en maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n° 15-214 du 2 avril 2015 portant élection des représentants du Conseil
départemental à la Commission d'Appel d'Offres,

VU l'avis de concours du 1^{er} juin 2018,

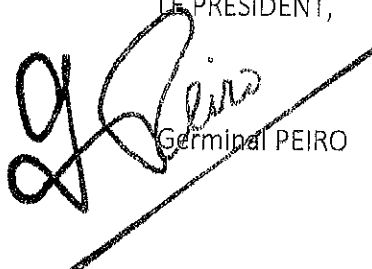
SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL des SERVICES DÉPARTEMENTAUX de la
DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jeannik NADAL, Vice-président en charge des finances, de
l'administration générale, des marchés publics et rapporteur, assure la présidence du Jury de
concours en maîtrise d'œuvre chargé de l'examen des candidatures et des projets dans le
cadre de la consultation ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle
social dans le cadre du Nouveau Plan National de Renouveau Urbain (NPNRU) de
Chamiers (PAT-18-113).

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL des SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **29 AOÛT 2018**
LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

DIRECTION GENERALE

Direction du Droit et de la Commande
publique

Service de la commande publique
et des marchés

N° 181204

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 8 OMP et 88 à 91 DMP,

VU la délibération n° 15--218 du 20 avril 2015 portant élection des représentants du Conseil
départemental au Jury de concours en maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n° 15--214 du 2 avril 2015 portant élection des représentants du Conseil
départemental à la Commission d'Appel d'Offres,

VU l'avis de concours du 1^{er} juin 2018,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL des SERVICES DÉPARTEMENTAUX de la
DORDOGNE,

ARRÊTE

Article 1 : Le Jury de maîtrise d'œuvre présidé par M. Jeannik NADAL et chargé de l'examen des
candidatures et des projets dans le cadre du concours ayant pour objet la maîtrise d'œuvre
pour la construction d'un pôle social dans le cadre du Nouveau Plan National de
Renouvellement Urbain (NPNRU) de Chamiers (PAT-18-113), est composé comme suit :

Représentants du Conseil départemental :

- Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE ou son suppléant,
- M. Michel TESTUT ou son suppléant,
- Mme Carline CAPPELLE ou son suppléant,
- Mme Marie-Claude VARAILLAS ou son suppléant,
- M. Pascal PROTANO ou son suppléant.

Personnalités qualifiées :

- Mme Anne AUFRET, architecte,
- Mme Patricia BOURDON, architecte,
- Mme Mylène PESTOURIE-MARTINEZ, architecte,
- Mme Frédérique TROUVÉ PICARD, architecte,
- M. Paul SEGURA, architecte.

Personnalités invitées :

- Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, Préfète de la Dordogne ou son représentant,
- Mme Mireille BORDES, Conseillère départementale du canton de Coulouniex-Chamiers ou son représentant,
- M. Jean-Pierre ROUSSARIE, Maire de la ville de Coulouniex-Chamiers ou son représentant,
- M. Jacques AUZOU, Président de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux ou son représentant,

Article 2 : M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **29 AOUT 2018**

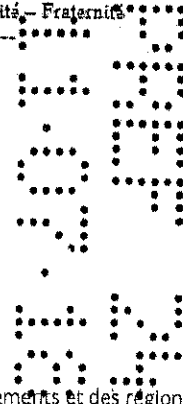
LE PRÉSIDENT,



Germain PEIRO

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 096 du 15 septembre 2017 et n° 2018 DEL 206 du 6 février 2018 portant nomination de Mme Fabienne TORRES en qualité de Chef de Service Administratif Allocation Personnalisée à l'Autonomie & Services d'Aide à Domicile au Pôle personnes âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 092 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Claudette DUPERIER en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

CONSIDÉRANT l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 205 du 6 février 2018 portant nomination de M. Florent BOUYNET en qualité de Chef de bureau Autorisation-Tarification-Habilitation des Services d'Aide À Domicile (SAAD)-Contrôleur Conseil au Pôle Personnes Âgées, à compter du 1^{er} mars 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 096 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

... « **ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne TORRES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention et chacun pour ce qui le concerne, par :

- Mme Sylvie SARLANDIE, Chef de Bureau Mandatement APA,
- Mme Caroline HENNINGER-SOULIER, Chef de Bureau de l'Instruction APA,
- M. Florent BOUYNET, Chef de Bureau Autorisation-Tarification-Habilitation des Services d'Aide À Domicile Contrôleur conseil »....

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 16 JUILLET 2018.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Bureau Mandatement APA, le Chef de Bureau de l'Instruction APA, le Chef de Bureau Autorisation-Tarification-Habilitation des Services d'Aide À Domicile-Contrôleur conseil, Mme Fabienne TORRES et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

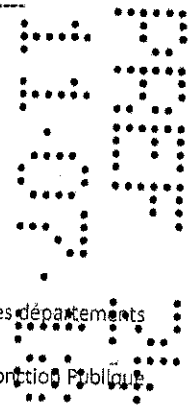
Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux le 3 JUILLET 2018

LE PRÉSIDENT,

Germain PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 112 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Laurence GAUZAN en qualité de Chef de Service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP) du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 110 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Yvon CAULIER en qualité de Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

CONSIDÉRANT l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 240 du 12 avril 2018 portant nomination de Mme Claire PREMOSELLI en qualité d'Adjointe au Chef de Service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP) du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, à compter du 1^{er} mai 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 112 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

... « **ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Laurence GAUZAN, Chef de Service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GAUZAN, Chef de Service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP), la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention par Mme Claire PREMOSELLI, Adjointe au Chef de Service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP) »...

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 16 JUILLET 2018.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, l'Adjointe au Chef de Service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP), Mme Laurence GAUZAN et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 3 JUILLET 2018
LE PRÉSIDENT,

Germain PERRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 293

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DES CHAMPS DE COMPÉTENCES
A LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) du département de la Dordogne,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 133-2, L 313-13 à L 313-20 relatifs aux modalités de contrôle au titre des prestations d'aide sociale départementale et d'inspection du fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 2111-1, L 2111-2, L 2112-1, L 2324-1, L 2324-2 et L 2324-23 relatifs aux modalités de contrôle des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) et à la surveillance de l'agrément des assistants familiaux,
VU le Code Civil et notamment l'article 381-1 relatif à la déclaration judiciaire de délaissement parental,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 087 du 15 septembre 2017 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
CONSIDÉRANT l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 205 du 6 février 2018 portant nomination de M. Florent BOUYNET en qualité de Chef de bureau Autorisation-Tarifcation-Habilitation des Services d'Aide À Domicile (SAAD)-Contrôleur Conseil au Pôle Personnes Âgées, à compter du 1^{er} mars 2018,
CONSIDÉRANT l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 240 du 12 avril 2018 portant nomination de Mme Claire PREMOSELLI en qualité d'Adjointe au Chef de Service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP) du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, à compter du 1^{er} mai 2018,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 087 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé, à compter du 16 juillet 2018.

ARTICLE 2 : Les champs de délégation de signature consentis à Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, aux Adjointes au Directeur Général Adjoint, Directeurs, Directeurs-Adjointes, Chefs de Service, Inspecteurs-Chefs de service, Adjointes aux Chefs de Service, Chefs de Bureau, Contrôleur conseil, Responsables d'Unité Territoriale, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Enfance-Famille, sont définis conformément aux tableaux figurant en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 16 JUILLET 2018.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, aux Adjointes au Directeur Général Adjoint, Directeurs, Directeurs-Adjointes, Chefs de Service, Inspecteurs-Chefs de service, Adjointes aux Chefs de Service, Chefs de Bureau, Contrôleur conseil, Responsables d'Unité Territoriale, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Enfance-Famille et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 3 JUILLET 2018
LE PRÉSIDENT,

Germain PEIRO

Annexe à l'arrêté n° 2017 DEL 087 du 15 septembre 2017 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

Direction Générale Adjointe

(Pôle Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Pôle Revenu de Solidarité Active-Lutte contre l'exclusion (RSA), Pôle Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la santé (PMI)
Pôle Action Sociale Territorialisée (PAST), Pôle Personnes Âgées (PA) et Personnes Handicapées (PH))

Nature de l'acte	Designation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité ou délégataire*		Rang 1	Rang 2	Rang 3
			à l'attention de l'absence et l'indisponibilité, les services individuels et le recouvrement de la dette	des services nominatifs de délégués (des adjoints)			
Decisions à portée budgétaire et financière (Direction)	ordre de mission et bons SNCF				Directeur Général Adjoint	néant	néant
Decisions à portée budgétaire et financière (Pôles ASE, RSA, PMI, PAST, PA et PH)	pièce justificative et proposition d'établissement d'un mandat ou titre de recettes se rattachant à la GRH du personnel DGA-SP (formation, supervision, remboursement de frais, recettes des mises à disposition...)				Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	ordre de mission et bons SNCF				Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
26	courriers de commande, devis de formation approuvés pour le seul personnel médico-social				Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	mission d'études auprès des établissements et services signature de la lettre de mission ou d'habilitation				Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
Missions d'Appui	missions d'appui établissements et services signature de la lettre de mission ou d'habilitation				Directeur Général Adjoint	néant	néant
Inspections	inspection établissements et services signature de la lettre de mission ou d'habilitation (article L 133-2 al 2 du CASF)				Directeur Général Adjoint	néant	néant
	borderneau d'envoi, courrier, note				Directeur Général Adjoint	néant	néant
Notifications/correspondances n'emportant pas décision (Direction)	convocation, formations, réunions				Directeur Général Adjoint	néant	néant
	courrier de transmission à l'occasion d'une inspection ou d'une mission d'appui				Directeur Général Adjoint	néant	néant

Annexe à l'arrêté n° 2017 DEL 087 du 15 septembre 2017 portant délégation générale des champs de compétences
à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

Direction Générale Adjointe

(Pôle Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Pôle Revue de Solidarité Active-Lutte contre l'exclusion (RSA), Pôle Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la santé (PMI)
Pôle Action Sociale Territorialisée (PAST), Pôle Personnes Âgées (PA) et Personnes Handicapées (PH))

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégué*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
	bordereau d'envoi, courrier, note		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
Notifications/correspondances n'emportant pas décision (Pôles ASE, RSA, PMI, PAST, PA et PH)	attestations de formation (uniquement pour les assistants maternels, assistants familiaux et accueillants familiaux)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	convocation formations, réunions (personnels médico-social et administratif, assistants maternels, assistants familiaux et accueillants familiaux)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	courrier de transmission à l'occasion d'une inspection ou d'une mission d'appui		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
Ampliation d'actes (Direction)	ampliation des pièces administratives et des pièces comptables		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST	Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH
Ampliation d'actes (Pôles ASE, RSA, PMI, PAST, PA et PH)	ampliation des pièces administratives et des pièces comptables		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant

Annexe à l'arrêté n° 2017 DEL 087 du 15 septembre 2017 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

Direction Générale Adjointe

(Pôle Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Pôle Revenu de Solidarité Active-Lutte contre l'exclusion (RSA), Pôle Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la santé (PMI)
Pôle Action Sociale Territorialisées (PAST), Pôle Personnes Âgées (PA) et Personnes Handicapées (PH))

Nature de l'acte	Désignation de l'acte délégué	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégué*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Ressources Humaines personnel Direction et pôles ASE, RSA, PMI, PAST, PH et PA	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité y compris les Directeurs de pôle		Directeur Général Adjoint	néant	néant
	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité, à l'exception des Directeurs de pôle		Adjoints au DGA	néant	néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Directeur Général Adjoint Adjoints au DGA	sans objet	sans objet
	courrier réponse aux demandes de formation pour les directeurs de statut médico-social, hors personnel dépendant de la DRH		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	bulletins d'inscription aux formations gratuites		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	convention de formation gratuite		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	habilitation permettant aux professionnels du Conseil Départemental, dans l'exercice de leur mission, d'accéder à des données de partenaires extérieurs sur des usagers		Directeur Général Adjoint	Chef de Service "Pôle Assistance, Soutien Technique & Logistique-Vie Sociale"	

* Ordre descendant selon absence et indisponibilité, les efforts escomptés se répartissent entre les différents pôles. Les arrêtés nominatifs de délégation des signataires.

Annexe à l'arrêté n° 2017 DEL 087 du 15 septembre 2017 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

Service Budget

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décision portant engagement juridique et financier en matière d'équipement et de prestations	contrats fournisseurs (signature du contrat ou courrier de résiliation)		Chef de service	néant	néant
Notifications et réponses à Fournisseurs, Institutions et administrations diverses important décision ou conséquence juridique et financières	bons de commande adressés sous forme "papier" ou numérique		Chef de service	néant	néant
Décisions à portée budgétaire et financière	courriers suite à litiges ou différends divers		Chef de service	néant	néant
Notifications/correspondances n'emportant pas décision	engagement comptable concernant les lignes budgétaires en fonctionnement et en investissement : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés - propositions de titres de recettes sans limitation de montant		Chef de service	néant	néant
Ressources Humaines	borderau d'envoi, courriers réclamant des pièces, notes d'informations aux services, directions et unités territoriales; courriers concernant les divers partenaires		Chef de service	néant	néant
	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité.		Chef de service	néant	néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Chef de service	sans objet	sans objet

Annexe à l'arrêté n° 2017 DEL 087 du 15 septembre 2017 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

Service "Rôle Assistance, Soutien Technique & Logistique-Vie Sociale"

Nature de l'acte	Designation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégué*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décision portant engagement juridique et financier en matière d'autorisation, habilitation, contractualisation des établissements et services	notification d'attribution de subvention (acceptation)	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires emportant décision ou conséquences juridiques et financières	notification refus d'attribution de subvention		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST	néant
Décisions à portée budgétaire et financières	notification individuelle d'attribution d'aide ou subvention (factures)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST	néant
	engagement comptable des dépenses dans la limite de 1.500 € H. T.		Chef de service	néant	néant
	engagement comptable suite attribution subvention : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés - propositions de titres de recettes sans limitation de montant		Chef de service	néant	néant
	bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception, accusé-réception demande de subvention... ; concernant l'aide sociale ou les établissements et services médico-sociaux		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST	néant
Correspondances n'emportant pas décision	demande de pièces complémentaires		Chef de service	néant	néant
	correspondances diverses dans le cadre de traitement et d'envoi de statistiques		Chef de service	néant	néant
	bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception, courrier de transmission de la convention de subventionnement...		Chef de service	néant	néant
Amplification d'actes	amplification des pièces administratives et des pièces comptables		Chef de service	néant	néant
Resources Humaines	toutes notes et ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RIT, autorisations-spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité.		Chef de service	néant	néant
	évaluation annuelle du personnel (plan organisationnel des évaluateurs/évalués)		Chef de service	sans objet	sans objet

Annexe à l'arrêté n° 2017 DEL 067 du 15 septembre 2017 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Personnes Agées"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS Signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité et hiérarchie des actes administratifs et décisions dans le cadre de la délégation de signature		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décisions portant engagement juridique et financier en matière d'autorisation, habilitation, contractualisation des établissements et services	arrêts d'autorisation, de tarification	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) convention de fonctionnement	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	rapports de tarification (compte administratif et budget prévisionnel) - EHPAD		Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Chefs de Bureau du contrôle budgétaire et comptable N° 1, N° 2 et N° 3	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Chefs de Bureau du contrôle budgétaire et comptable N° 1, N° 2 et N° 3	néant
	rapports de tarification (compte administratif et budget prévisionnel) - SAD		Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Chef de service Administratif APA et SAD	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du pôle & Chef de bureau Autorisation - Tarification - Habilitation des SAAD- Contrôleur conseil	néant
	Décisions en matière d'agrément des accueillants familiaux		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	réponse suite à recours administratif sur décision (autorisation, habilitation, tarification)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	notification d'admission à l'aide sociale		Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet
	notification de rejet à l'aide sociale		Directeur Général des Services	néant	néant
	autorisations de prélèvement sur les ressources des bénéficiaires d'aide sociale		Directeur	Chef de Service Personnes Agées en Établissement	Chef de bureau Aide Sociale Personnes Agées
	autres courriers portant conséquences juridiques en matière de contrôle d'effectivité des prestations et de réalité des besoins, réalité des ressources, demande reversements, transmission de dossiers entre départements		Chef de Service Personnes Agées en Établissement Chef de Service Administratif APA et SAD Chef de Service Evaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial	néant	néant

Annexe à l'arrêté n° 2017 DEL 087 du 15 septembre 2017 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

Pôle Personnes Agées

Niveau de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégué					
			Rang 1	Rang 2	Rang 3			
Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires emportant décision ou conséquences juridiques et financières (suite)	courrier en réponse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de sa famille : dossier simple sans considération d'opportunité		<p>Ordre de priorité des tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Bureau des Personnes Agées en Établissement 2. Chef de Service Administratif APA & SAD 3. Chef de Service Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial 	<p>Ordre de priorité des tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Chef de bureau mandatement APA 2. Chef de bureau instruction APA 3. Chef de bureau Autorisation - Tarification - Habilitation des SAAD- Contrôleur conseil 4. Chef de bureau de l'évaluation Médico-Sociale 5. Chef de bureau Administratif de l'évaluation Médico-Sociale/Plateforme CARSAT 	néant			
			<p>Directeur Général Adjoint</p>	<p>Adjoint au DGA en charge du Pôle</p>	néant			
			<p>Directeur Général Adjoint</p>	<p>Adjoint au DGA en charge du Pôle</p>	néant			
			<p>Directeur Général Adjoint</p>	<p>Adjoint au DGA en charge du Pôle</p>	néant			
			<p>Directeur</p>	<p>Chief de Service Personnes Agées en Établissement</p>	<p>Chief de bureau Aide Sociale Personnes Agées</p>			
			<p>Directeur</p>	<p>Chief de Service Personnes Agées en Établissement</p>	néant			
			<p>Directeur</p>	<p>Chief de Service Administratif APA & SAD</p>	néant			
			<p>Directeur</p>	<p>Chief de Service Personnes Agées en Établissement</p>	néant			
			Décisions à portée budgétaire et financière	bilan de frais en préparation récupération aide sociale sur succession du bénéficiaire		<p>Fonds Départemental des Equipements Sanitaires et Sociaux (FDESS)</p> <p>courriers, mandats, pièces comptables, notes...</p>	<p>Chief de Service Personnes Agées en Établissement</p>	<p>Chief de bureau Aide Sociale Personnes Agées</p>
						<p>engagement comptable des dépenses dans la limite de 1.500 € H.T.</p>	<p>Chief de Service Administratif APA & SAD</p>	néant
	<p>engagement comptable concernant l'aide sociale, APA en établissement : propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - prix, tarifs, à li. titres de recettes sans limitation de montant.</p>			<p>Chief de Service Personnes Agées en Établissement</p>	néant			

Annexe à l'arrêté n° 2017 DEL 087 du 15 septembre 2017 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

Pôle Personnes Agées

Nature de l'acte	Designation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décisions à portée budgétaire et financière (suite)	engagement comptable concernant l'APA à domicile : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.		Chef de Service Administratif APA & SAD	Chef de bureau mandatement APA	néant
	engagement comptable concernant les évaluations médico-sociales (caisses & mutuelles) : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.		Chef de Service Evaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial	Chef de bureau Administratif de l'Évaluation Médico-Sociale/Plateforme CARSAT	néant
Contentieux/Représentation en justice	mémoire contentieux devant le Tribunal de la Tarification	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	mémoire contentieux devant les juridictions de l'Aide Sociale et APA		Directeur	Chef de Service Personnes Agées en Etablissement	néant
	mémoire contentieux devant les autres juridictions administratives ou judiciaires		sans objet	sans objet	sans objet
Contrôles	représentation des intérêts du Département en instance (lettre d'habilitation spéciale)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	signature de la lettre d'habilitation/lettre de Mission commandant le contrôle et définissant son périmètre (article L 133-2 al 1 CASF).		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
Inspections	inspection établissements et services - Signature de la lettre de mission ou d'habilitation (article L 133-2 al 2 du CASF)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant

Annexe à l'arrêté n° 2017 DEL 087 du 15 septembre 2017 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Personnes Âgées"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	* Ordre de priorité des délégataires		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Correspondances n'important pas décision	correspondances courantes n'important pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception...); concernant l'aide sociale ou l'APA en établissement		Chef de Service Personnes Âgées en Établissement	Chef de bureau Aide Sociale Personnes Âgées	néant
	correspondances courantes n'important pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception...); concernant les établissements et services médico-sociaux des Bureaux du contrôle budgétaire et comptable N° 1, 2 et 3		Chef de Service Personnes Âgées en Établissement	Chef de Bureau du contrôle budgétaire et comptable N° 1	Chef de Bureau du contrôle budgétaire et comptable N° 2 Chef de Bureau du contrôle budgétaire et comptable N° 3
	correspondances courantes n'important pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception...); concernant l'aide sociale, l'APA à domicile ou l'accueil familial		Chef de Service Administratif APA & SAD Chef de Service Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial	Chef de bureau Instruction APA Chef de bureau de l'Évaluation Médico-Sociale	néant
Ampliation d'actes	ampliation des pièces administratives et des pièces comptables		Chef de Service Administratif APA & SAD	Chef de bureau Autorisation - Tarification - Habilitation des SAAD - Contrôleur conseil	néant
	ampliation des pièces administratives et des pièces comptables		Chef de Service Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial	néant	néant
	ampliation des pièces administratives et des pièces comptables		Chef de Service Personnes Âgées en Établissement	néant	néant
Ressources Humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, la congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité.		Directeur Chefs de service Chefs de bureau	néant	néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Directeur Chefs de service Chefs de bureau	sans objet	sans objet

"Pôle Personnes Handicapées"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire	
			Rang 1	Rang 2
Décision portant engagement juridique et financier en matière d'autorisation, habilitation, contractualisation des établissements et services	arrêtés d'autorisation, de tarification	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet
	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) Convention de fonctionnement	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet
	rapports de tarification (compte administratif, budget prévisionnel, états prévisionnels et états réalisés des recettes et des dépenses)		Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Adjoint au Chef de service des établissements-Tarifificateur	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Adjoint au Chef de service des établissements-Tarifificateur
	réponse suite à recours administratif sur décision (autorisation, habilitation, tarification)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle
	notification d'admission à l'aide sociale	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet
	notification de rejet à l'aide sociale		Directeur Général des Services	néant
	notification liquidative Allocation Compensatrice Tierce Personne au bénéficiaire par le Département suite à décision d'attribution de la MDPH	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet
	notification liquidative Prestation Compensation Handicap au bénéficiaire par le Département suite à décision d'attribution de la MDPH	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet
	autorisations de prélèvement sur les ressources des bénéficiaires d'aide sociale		Directeur	Chef de service des établissements
	autres courriers importants conséquences juridiques en matière de contrôle d'effectivité des prestations et de réalité des besoins, réalité des ressources, demande reversements, transmission de dossiers entre départements		Directeur	Chef de bureau PCH et ACTP
Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires important: décision ou conséquences juridiques et financières	courrier en réponse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, ACTP, PCH ou de sa famille; dossier simple sans considération d'opportunités		Directeur	Chef de bureau PCH et ACTP
	courrier en réponse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, ACTP, PCH ou de sa famille; dossier complexe avec considération d'opportunités; réponse négative		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle
	courrier en réponse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, ACTP, PCH ou de sa famille; Dossier complexe avec considération d'opportunités; réponse positive		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle
	réponse suite à recours administratif sur décision (allocation)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle
	Suivi de Frais en préparation récupération aide sociale sur succession du bénéficiaire		Chef de service des établissements	Adjoint au Chef de service des établissements-Tarifificateur

Annexe à l'arrêté n° 2017 DEL 087 du 15 septembre 2017 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Personnes Handicapées"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	P.C.D. ou D.G.S. (signature non déléguée au DGA-SP)	* Ordre descriptif des attributions de responsabilité, des compétences, des pouvoirs et des fonctions techniques des agents, des moyens de délégation et de signature		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décisions à portée budgétaire et financière	engagement comptable des dépenses dans la limite de 1.500 € H.T.		Chef de service des établissements	Adjoint au Chef de service des établissements-Tarifificateur	néant
	engagement comptable concernant l'aide sociale générale : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.		Chef de service des établissements	Adjoint au Chef de service des établissements-Tarifificateur	néant
	engagement comptable concernant l'ACTP ou la PCH : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.		Directeur	néant	néant
	mémoire contentieux devant le Tribunal de la Tarification		Directeur	Chef de service des établissements	néant
	mémoire contentieux devant les juridictions de l'Aide Sociale (Aide Sociale générale)		Directeur	Chef de service des établissements	néant
Contentieux/Représentation en justice	mémoire contentieux devant les juridictions de l'Aide Sociale (PCH et ACTP)		Directeur	Chef de bureau PCH et ACTP	néant
	mémoire contentieux devant les autres juridictions administratives ou judiciaires		Directeur	Chef de service des établissements	néant
	représentation des intérêts du Département en instance (lettre d'habilitation spéciale)		Directeur Général/Adjoint	Adjoint DGA-SP en charge du Pôle	néant
Contrôles	signature de la lettre d'habilitation/lettre de mission commandant les contrôles sur place ACTP/PCH et définissant leur périmètre (article L 133-2 et 1 CASF) (possibilité de regrouper les contrôles auprès des bénéficiaires dans une même lettre de mission)		Directeur	Chef de service des établissements	Chef de Bureau PCH et ACTP
	contrôles sur pièces (contrôles ordinaires) ACTP et PCH		Contrôleur conseil	néant	néant
Inspections	inspection établissements et services - Signature de la lettre de mission ou d'habilitation (article L 133-2 et 2 du CASF)		DGA-SP	Adjoint DGA-SP en charge du Pôle	néant
	correspondances courantes n'important pas décision (bureau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception...) concernant l'aide sociale générale ou les établissements et services médico-sociaux		Chef de service des établissements	Adjoint au Chef de service des établissements-Tarifificateur	néant
Notifications/correspondances n'important pas décision	correspondances courantes n'important pas décision (bureau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception...) concernant l'ACTP ou la PCH		Directeur	Chef de bureau PCH et ACTP	néant
	ampliation des pièces administratives et des pièces comptables		Chef de service des établissements	Adjoint au Chef de service des établissements-Tarifificateur	néant

Annexe à l'arrêté n° 2017 DEL 087 du 15 septembre 2017 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Personnes Handicapées"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégué*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Ressources Humaines	Toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (jours/mois RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité.		Directeur Chef de service Chefs de bureau	Adjoint au Chef de service des établissements- Tarificateur pour ce qui concerne le personnel du service des établissements	néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Directeur Chef de service Chefs de bureau	sans objet	sans objet

Annexe à l'arrêté n° 2017 DEL 087 du 15 septembre 2017 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Aide Sociale à l'Enfance"

Nature de l'acte	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégué*			
		Rang 1	Rang 2	Rang 3	
Décision portant engagement juridique et financier en matière d'autorisation, habilitation, contractualisation des établissements et services	Désignation de l'acte signé arrêtés d'autorisation, de tarification des établissements approbation Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) rapports de tarification (compte administratif et budget prévisionnel) autorisation d'emprunts réponse suite à recours administratif sur décision (autorisation, habilitation, tarification) dérogation de capacité d'accueil arrêté d'admission à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : admission, renouvellement arrêté de radiation à l'ASE courrier de refus d'admission administrative à l'ASE courrier en réponse à une réclamation à la suite d'un refus de prise en charge administrative à l'ASE courrier en réponse à une réclamation ou information transmise par le cabinet du président notification accord Travailliers d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) adressée aux associations de TISF, parents relation avec les magistrats : courriers d'information mesure caduque au juge des enfants, requêtes successives auprès du Juge des Ture (J.T.), désistement cour d'appel	Signature conjointe Président du Conseil Départemental et Préfet	sans objet	sans objet	sans objet
		Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Protection Judiciaire de la Jeunesse	sans objet	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Protection Judiciaire de la Jeunesse	sans objet
		Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Protection Judiciaire de la Jeunesse	Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Protection Judiciaire de la Jeunesse	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Protection Judiciaire de la Jeunesse	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Protection Judiciaire de la Jeunesse
		Directeur Général Adjoint	Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	Adjoint au DGA en charge du Pôle
		Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Protection Judiciaire de la Jeunesse	Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Protection Judiciaire de la Jeunesse	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Protection Judiciaire de la Jeunesse	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Protection Judiciaire de la Jeunesse
		Directeur	Directeur	Directeur Adjoint	Directeur Adjoint
		Directeur Général Adjoint	Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	Adjoint au DGA en charge du Pôle
		Directeur Général Adjoint	Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	Adjoint au DGA en charge du Pôle
		Directeur	Directeur	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service
		Directeur	Directeur	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service
		Directeur	Directeur	néant	néant
		Directeur	Directeur	Directeur Adjoint	Directeur Adjoint
		Directeur	Directeur	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service

"Pôle Aide Sociale à l'Enfance"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*	
			Rang 1	Rang 2
Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires emportant décision ou conséquences juridiques et financières (suite)	documents relevant de l'assistance éducative : courrier d'envoi des rapports sociaux aux magistrats, courriers courants aux magistrats, parents, assistants familiaux, partenaires, contrats d'accueil, accords ou refus des prises en charge financières, contrat jeune titulaire, accueil provisoire, projet personnalisé de l'enfant		Inspecteurs-Chefs de service des secteurs 1 & 2 du Service éducatif	Inspecteurs-Chefs de service des secteurs 2 & 1 du Service éducatif
	documents spécifiques : document dans le cadre d'une délégation d'autorité parentale, désignation administrateur ad hoc auprès du Juge aux Affaires Familiales (JAF) ou Juge des tutelles, transmission des rapports ou éléments sociaux au conseil de famille		Inspecteurs-Chefs de service des secteurs 1 & 2 du Service éducatif	Inspecteurs-Chefs de service des secteurs 2 & 1 du Service éducatif
Décision portant conséquence juridique ou financière concernant la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP)	réponse suite à recours administratif sur décision		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle
	autres courriers emportant conséquences financières en matière de contrôle d'effectivité des dépenses d'allocations versées aux assistants familiaux : demande de reversements, de régularisation		Directeur	Directeur Adjoint
	autres courriers emportant conséquences juridiques et/ou financières en matière de sinistres, d'assurances, de fond de garantie		Chef de bureau du sous administratif et juridique de l'enfant	néant
	courriers dans le cadre d'une information préoccupante : transmission éléments au Parquet, Juge enfants, demande d'évaluation (Unité Territoriale, ASE), courriers courants aux familles et partenaires (éducation nationale, départements extenseurs, Association Départementale Sauvagerie de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA), centre hospitalier...)		Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes	Adjointe au Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes
Décision portant conséquence juridique en matière d'adoption ou d'accès aux origines personnelles	courriers adressés au Parquet concernant les mineurs non accompagnés : demande d'ordonnance de Placement Provisoire (OPP), demande prise en charge ou fin de prise en charge		Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes	Adjointe au Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes
	courriers adressés au magistrat concernant les majeurs vulnérables		Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes	Adjointe au Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes
	arrêté agrément en vue d'adoption		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle
	courrier de refus d'agrément adoption		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle
	courriers courants, y compris les courriers d'envoi des évaluations sociales, relatifs à l'instruction agrément adoption, notice jointe à l'agrément		Directeur	Directeur Adjoint

Annexe à l'arrêté n° 2017 DEL 087 du 15 septembre 2017 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Aide Sociale à l'Enfance"

Niveau de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	* Chiffre d'orientation selon la nomenclature et l'organisation de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décision portant conséquence juridique en matière d'adoption ou d'accès aux origines personnelles (suite)	courriers de réponse aux demandes d'accès aux origines personnelles, courriers au Conseil National de l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) et Commission d'Accès des Documents Administratifs (CADA)		Directeur	Directeur Adjoint	néant
	documents ou courriers faisant suite à un accouchement dans le secret (maternité)		Directeur	Directeur Adjoint	Directeur Adjoint-inspecteur-Chef de service
	visites du Parquet, documents et courriers concernant une déclaration judiciaire de délaissement parental (art 381-1 du code civil)		Directeur	Directeur Adjoint-inspecteur-Chef de service	néant
	amplification des pièces administratives		Directeur	Directeur Adjoint-inspecteur-Chef de service	néant
	engagement comptable concernant le bureau tarification mandatement :		Directeur	Directeur Adjoint-inspecteur-Chef de service	néant
	- propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés,		Directeur	Directeur Adjoint-inspecteur-Chef de service	néant
	- propositions de titres de recettes sans limitation de montant,		Directeur	Directeur Adjoint-inspecteur-Chef de service	néant
	engagement comptable concernant le bureau des assistants familiaux :		Directeur	Directeur Adjoint-inspecteur-Chef de service	néant
	- propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés,		Directeur	Directeur Adjoint-inspecteur-Chef de service	néant
	- propositions de titres de recettes sans limitation de montant,		Directeur	Directeur Adjoint-inspecteur-Chef de service	néant
Décisions à portée budgétaire et financière	liquidation des factures (mandat, certification des factures), courriers courants aux usagers, fournisseurs, unités territoriale		Directeur	Directeur Adjoint-inspecteur-Chef de service	néant
	déjà des sommes à verser aux assistants familiaux ou à récupérer, mandatement de la paie des assistants familiaux, visas des fiches de présence, courriers courants aux assistants familiaux		Directeur	Directeur Adjoint-inspecteur-Chef de service	néant
	mémoire contentieux devant le Tribunal de la Tarification	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	mémoire contentieux devant les autres juridictions administratives ou judiciaires	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	représentation des intérêts du Département en instance (lettre d'habilitation spéciale)	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	arrêté de désignation d'un avocat	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	signature de la lettre d'habilitation/lettre de Mission commandant le contrôle et définissant son périmètre (article L. 133-2 al 1 CASP)	Président du Conseil Départemental	Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
			sans objet	sans objet	sans objet
			Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant

Annexe à l'arrêté n° 2017 DEL 087 du 15 septembre 2017 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Aide Sociale à l'Enfance"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Inspections	inspection établissements et services - Signature de la lettre de mission ou d'habilitation (article L.133-2 al 2 du CASF)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	correspondances courantes n'important pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, courriers d'informations diverses aux magistrats, Protection Maternelle et Infantile, parents, Responsables d'Unité Territoriale, référent, CPAM, CAF, partenaires sociaux, demandes de CMU, accusé-réception...) concernant le suivi administratif et juridique de l'enfant admis à l'ASE		Chef de bureau du suivi administratif et juridique de l'enfant	néant	néant
Correspondances n'important pas décision	courriers et documents relatifs au montage et aux comptes rendus des réunions de l'observatoire départemental de l'enfance		Directeur Adjoint	néant	néant
	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité.		Directeur Directeur adjoint Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service Inspecteurs-Chefs de Service Chef de service CDIP Chefs de bureau	néant	néant
Ressources Humaines	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Directeur Directeur adjoint Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service Inspecteurs-Chefs de Service Chef de service CDIP Chefs de bureau	sans objet	sans objet
	décomptes des indemnités chômage des assistants familiaux, liquidation des retraites		Chef de bureau assistants familiaux	néant	néant
	en matière de paie des assistants familiaux : mandats et titres de recettes sans limitation de montant		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	assistants familiaux : courriers relatifs à la campagne de recrutement, contrats de travail, courrier de convocation à l'entretien préalable au licenciement, courrier de licenciement, courrier de convocation pour une reprise technique, sanction disciplinaire		Directeur	Directeur Adjoint	néant

Annexe à l'arrêté n° 2017 DEL 087 du 15 septembre 2017 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Régionale de la Solidarité et de la Prévention

Rôle Revenu de Solidarité Active (RSA) - Lutte contre l'exclusion*

Matière de l'acte	Designation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre descriptif des postes et hiérarchie, les effets accablants se réfèrent dans l'organisation à la technique des affectés nominatifs de délégation de signature		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décision portant engagement juridique et financier en matière de contractualisation des associations, des bénéficiaires ou des prestataires	conventions financières conventions financières (titres, ar frais d'insertion collective)	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
Décision à portée budgétaire et financière	engagement comptable ; prévisions de manquement des dépenses dans la limite des crédits votés, et opérations de titres de recettes sans limitation de montant.		Chef de service Appui & Ingénierie Fonds Social Européen (ISE) Fonds Départemental Financier (FDF)	néant	néant
Notifications / Réponses aux usagers et bénéficiaires	lettres de notification des engagements contractuels lettres de réponse aux usagers décisions d'opportunité d'ouverture de droit dérogatoire ou de report décisions d'opportunité de levée de sanctions réponses suite à un recours administratif préalable suite à décision (administrative) courriers en réponse à une réclamation ou demande d'information sur calcul de droit courriers de notification de l'indu courriers de réponse à la remise de dette		Chef de service Appui & Ingénierie FSE-FDI Chef de service Logement Coordination des aides individuelles Mesure d'accompagnement Social Personnalisés (MASP)	néant	néant
Contrôle	rapports de contrôle de service fait (RSF)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
Correspondances n'important pas décision	correspondances courantes n'important pas décision (courriers de l'usager, courriers de l'usager des parents, accusés de réception) demandes de pièces complémentaires pour l'insertion du dossier Revenu Solidarité Active (RSA) courriers informant l'allocataire qu'une expertise technique a été demandée courriers en réponse à une demande d'information générale sur le RSA pour l'allocataire courriers d'envoi de questionnaires pour la réalisation de remises de dettes		<p>Chef de service Appui & Ingénierie FSE-FDI</p> <p>Chef de service Appui & Ingénierie FSE-FDI Chef de service Logement Coordination des aides individuelles Mesure d'accompagnement Social Personnalisés (MASP)</p> <p>Chef de service Allocataires RSA</p> <p>Chef de service Allocataires RSA</p> <p>Chef de service Allocataires RSA</p> <p>Chef de service Allocataires RSA</p>	néant	néant
Notifications des décisions consécutives à une demande de M/S	courriers de notification des mesures M/S		<p>Chef de service Appui & Ingénierie FSE-FDI Coordination des aides individuelles Mesure d'accompagnement Social Personnalisés - MASP</p>	néant	néant

Annexe à l'arrêté n° 2017 DFI 087 du 15 septembre 2017 portant délégation générale des champs de compétences
à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA) - lutte contre l'exclusion"

Nature de l'acte	Designation de l'acte signé	PCD ou DCS (Signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Contractualisation des MASP 1	contrats MASP 1		Chef de service Logement Coordination des aides individuelles - MASP	néant	néant
Mandatement du délégataire des MASP avec Gestion	mandats d'intervention pour l'exercice d'une MASP avec Gestion		Chef de service Logement Coordination des aides individuelles - MASP	néant	néant
Transmission Parquet pour mesures judiciaires	courriers de saisine au Procureur		Chef de service Logement Coordination des aides individuelles - MASP	néant	néant
Ressources humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité. évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Directeur Chef de service	néant	néant
			Directeur Chef de service	sans objet	sans objet

"Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la Santé"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte éligible	PCD ou POS (signature non obligée, au DCA-SP)	Classement hiérarchique des actes		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décisions portant engagement et financement en matière d'autorisation, habilitation, contractualisation des établissements et services	Approuver le budget (compte administratif et budget prévisionnel)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DCA en charge du Pôle	néant
	Prendre suite à recours administratif ou décision de l'administration		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DCA en charge du Pôle	néant
	Investissements	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	au titre d'investissement d'urgence / de secours d'urgence (identification des conditions de fonctionnement des Lieux d'Accueil des Jeunes Titulaires (LAIJ))	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	acte de création de la légalité des recettes du Centre Départemental de vaccination	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	convention de classement de dossiers, d'ordonne, de modification d'engagement (des Camille et effet associations maternelles et familiales)		Chef de service PMI (Médical d'Accueil)	Chef de bureau Agrément	néant
	convention de classement de dossiers sans dossier préalable, effectif de retrait, de suspension, de modification ou de retrait d'engagement (premier service ou crédits sociaux)		Directeur Adjoint	néant	néant
	réponse écrite à écrits ou réponse (Départementale des Recours pour PMI)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DCA en charge du Pôle	néant
	engagement comptable concernant le budget du Pôle et le budget annexé du Centre Action Sociale Précoce (CASPP) ; propositions de modifications des dépenses, dans la limite des crédits sociaux ; propositions de titres de recettes sans limitation de montant ;			Directeur Adjoint	néant
	engagement comptable concernant le budget du Pôle et le budget annexé du CASPP ; les engagements de dépenses et propositions de modifications des dépenses dans une limite de 10 000 € ; propositions de titres de recettes sans limitation de montant ;			néant	néant
Décisions à portée budgétaire et financière	engagement comptable concernant le budget du Pôle et le budget annexé du CASPP ; les engagements de dépenses et propositions de modifications des dépenses dans une limite de 5 000 € ; propositions de titres de recettes sans limitation de montant ;		Adjoint au Chef de service chargé des finances	Adjoint au Chef de service chargé des finances	Adjoint au Chef de service chargé de l'administration générale
	couvrir en avance sur le budget les dépenses d'urgence médicale		Adjoint au Chef de service chargé des finances	Adjoint au Chef de service chargé des finances	néant
	convention des facturations aux caisses d'allocataires au titre des remboursements des Frais de Protection Maternelle et Infantile (PMI) (Frais Éducation et Fourniture Familiale (FEFF) - Centre de Lutte Antituberculeuse (CLAT) Vaccinations)		Adjoint au Chef de service chargé des finances	Adjoint au Chef de service chargé des finances	Adjoint au Chef de service chargé de l'administration générale
	proposition de titres de recettes concernant les produits médicaux		Directeur	Directeur Adjoint	néant
	accréditation des effectifs de soins primaires médicaux		Adjoint au Chef de service chargé des finances	Adjoint au Chef de service chargé des finances	néant
	recours administratif à destination de la Préfecture, Départementale		Adjoint au Chef de service chargé des finances	Adjoint au Chef de service chargé des finances	Adjoint au Chef de service chargé de l'administration générale

"Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la Santé"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte agencé	PCD au DSE (éventuellement non agréé au DSA-SP)	* Pour l'information, dans la mesure de la responsabilité des faits, les membres de l'équipe sont classés par ordre de priorité de désignation de l'acte agencé.		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décisions à portée budgétaire et financière (seins)			Inspection	neant	neant
			Inspecteur Adjoint	neant	neant
			Chef de Service Administration générale et Informatique	neant	neant
			Directeur Général Adjoint	neant	neant
			Directeur Général Adjoint	neant	neant
			Directeur	neant	neant
			Directeur Général Adjoint	neant	neant
			Directeur Général Adjoint	neant	neant
			Directeur Général Adjoint	neant	neant
			Directeur	neant	neant
Contentieux/Représentation en Justice			Directeur	neant	neant
			Directeur	neant	neant
			Directeur	neant	neant
			Directeur	neant	neant
			Directeur	neant	neant
			Directeur	neant	neant
			Directeur	neant	neant
			Directeur	neant	neant
			Directeur	neant	neant
			Directeur	neant	neant
Contrôle/Inspection			Directeur	neant	neant
			Directeur	neant	neant
			Directeur	neant	neant
			Directeur	neant	neant
			Directeur	neant	neant
			Directeur	neant	neant
			Directeur	neant	neant
			Directeur	neant	neant
			Directeur	neant	neant
			Directeur	neant	neant

Annexe à l'arrêté n° 2017 DEL 0817 du 15 septembre 2017 portant délimitation générale des champs de compétences
à la Direction Générale d'Appui de la Santé et de la Prévention

"Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la Santé"

Niveau de poste	Designation de l'acte signé	PCD ou DCS (signature not déléguée au DCA-SP)	Titre de service		Rang 2	Rang 3
			Rang 1	Rang 2		
Notifications/correspondances n'impactant pas décision	correspondances courantes n'impactant pas décision concernant les EAJE		Chef de service PMI-Modes d'Accueil			néant
	entreprises/associations n'impactant pas décision concernant les EAJE		Chef de service PMI-Modes d'Accueil	Chef de bureau adjoint		néant
	avis budgétaires pour avis de l'ordonnateur EAJE		Directeur Adjoint			néant
	entreprises/associations n'impactant pas décision concernant le secteur PMI-Famille		Chef de service PMI-Famille			néant

"Pôle Action Sociale Territoriale"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégué*			Responsable d'Unité Territoriale Adjoint Insertion (RUTA - I)
			Rang 1	Rang 2	Rang 3	
			Responsable d'Unité Territoriale (RUT)	Responsable d'Unité Territoriale Adjoint Entance Famille (RUTA - EF)	Responsable d'Unité Territoriale Adjoint Insertion (RUTA - I)	
	notification d'admission à une allocation		RUT	RUTA - EF	RUTA - I	
	notification de rejet à une allocation individuelle		RUT	RUTA - EF RUTA - I	RUTA - I RUTA - EF	
	courrier en réponse à une réclamation gracieuse d'un bénéficiaire ou d'un usager		RUT	RUTA - EF	RUTA - I	
Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires emportant décision ou conséquences juridiques et financières	autres courriers emportant conséquences juridiques, d'évaluation de la situation de mineurs à partir d'une information préoccupante		RUT	RUTA - EF	RUTA - I	
	courrier en réponse à un recours hiérarchique d'un bénéficiaire ou d'un usager		RUT	néant	néant	
	courrier invitant un usager ou un bénéficiaire à se présenter à une réunion, une évaluation ou un entretien		RUT	RUTA - EF RUTA - I	néant	
	courrier invitant un usager ou un bénéficiaire à se présenter à une réunion, une évaluation ou un entretien (activité santé)		RUT	RUTA - II	néant	
Décisions à portée budgétaire et financière	actes de gestion des règles d'avance		RUT	RUTA - EF RUTA - I	néant	
	engagement comptable de l'unité territoriale : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant		RUT	néant	néant	
Évaluation des Informations Préoccupantes	rapport final d'évaluation		RUT	RUTA - EF	néant	
	lettre de mission habilitation d'un agent à réaliser un contrôle sur les conditions d'accueil en lien avec la Protection Maternelle et Infantile		RUT	RUTA - EF	néant	
Contrôles	correspondances courantes n'emportant pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception...)		RUT	RUTA - EF RUTA - I	RUTA - I RUTA - EF	
	Ampliation des pièces administratives et des pièces comptables		RUT	RUTA - EF	RUTA - I	

Annexe à l'arrêté n° 2017 DEL 087 du 15 septembre 2017 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

Pôle Action Sociale Territorialisée

Noms des Bénéficiaires	Désignation de l'acte signé	PCD ou DCS (signature non déléguée au DSA-SP)	* Ordre de priorité du délégué *		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Ressources Humaines	<p>toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, la crainte, l'absence, l'IT, autorisations spéciales (hors d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avantement, promotion, congés, maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité.</p>		RUT	néant	néant
	<p>déclaration annuelle des personnels selon un programme des évaluateurs/évalués</p>		RUT RUTA	sans objet	sans objet

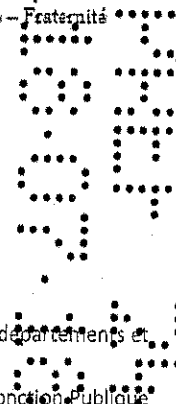
"Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la Santé"

Niveau de Poste	Désignation de l'emploi	PCD ou DCS (signature non déléguée au DSA-SP)	*Sous réserve de la disponibilité des emplois		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Notifications/correspondances n'emportant pas décision (suite)	correspondances courantes n'emportant pas décision concernant les secteurs d'activité PMI - Pédiatrie Enfance et Adolescence de Santé		Directeur Adjoint	néant	néant
	correspondances courantes n'emportant pas décision concernant le secteur d'activité CAMSP		Chef de Service Administratif CAMSP	néant	néant
	correspondances courantes n'emportant pas décision concernant l'administration générale de		Chef de Service Administratif générale et hospitalière	Adjoint au Chef de service chargé de l'administration générale	néant
	correspondances courantes n'emportant pas décision concernant les tâches		Chef de Service Administration générale et hospitalière	Adjoint au Chef de service chargé des tâches	néant
	courriers de transmission à l'assurance maladie des états tumoraux normatifs CAMSP		Chef de Service Administratif CAMSP	néant	néant
	ordre de mission dans le cadre des enquêtes de tuberculose		Directeur Adjoint	néant	néant
	ensemble des courriers de transmission au titre des obligations statistiques concernant le secteur d'activité Administration Générale et Préventive, PMI Périnatalité, Pédiatrie, Famille, Prévention Enfance, Actions de Santé		Directeur	néant	néant
	ensemble des courriers de transmission au titre des obligations statistiques, concernant le secteur d'activité CAMSP		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de Service Administration générale et hospitalière
	ensemble des courriers de transmission au titre des obligations statistiques, concernant le secteur d'activité PMI-Modèles d'Accueil		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de Service Administratif CAMSP
	ampliation des pièces administratives concernant le secteur d'activité CAMSP		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service PMI-Modèles d'Accueil
	ampliation des pièces administratives concernant le secteur d'activité PMI Périnatalité et Pédiatrie de Santé		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service PMI - pédiatrie Pédiatrie et Pédiatrie de Santé
	ampliation des pièces administratives concernant le secteur d'activité PMI-Modèles d'Accueil		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de Service Administration générale et hospitalière
ampliation des pièces comptables		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service PMI-Modèles d'Accueil	
ampliation des pièces comptables		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de Service Administration générale et hospitalière	

Annexe à l'arrêté n° 9817 DEL du 15 septembre 2017 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Régionale de la Santé et de la Prévention

"Rôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la Santé"

Niveau de hiérarchie	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature, non déléguée ou DSA-SP)	Ordre de priorité du délégué*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Ressources Humaines	<p>toutes mesures d'ordre hiérarchique relatives à la présence, le congé, l'insertion, le TI, autorisations spéciales d'absence, etc... La description des mesures ayant trait à la prestation élaborée (évaluation, promotion, congés de maladie, etc...) des personnes placés sous leur autorité.</p>		<p>Directeur Directeur adjoint Chefs de Service Adjoint au Chef de service Administration générale et financière</p>	néant	néant
	<p>évaluation annuelle du personnel selon programme des évaluations prévues.</p>		<p>Chef de service PMI/Médecins d'actuels Directeur adjoint Chefs de Service Adjoint au Chef de service Administration générale et financière</p>	<p>néant</p>	<p>néant</p>



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 387 du 15 septembre 2016 et n° 2017 DEL 020 du 22 mars 2017 portant nomination de Mme Émilie CASTANIÉ en qualité de Chef de Bureau Administratif et Financier à la Direction du Développement Économique-DGA-TD,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 386 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Vincent DEMAISON en qualité de Directeur du Développement Économique,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 387 du 15 septembre 2016 et n° 2017 DEL 020 du 22 mars 2017 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Madame Émilie CASTANIÉ est NOMMÉE CHEF DE BUREAU ADMINISTRATIF ET FINANCIER à la Direction du Développement Économique-DGA des Territoires et du Développement.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Émilie CASTANIÉ, Chef de bureau Administratif et Financier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision, les ampliations et copies conforme des pièces administratives et comptables.

ARTICLE 4 : La Délégation de signature donnée à Mme Émilie CASTANIÉ, Chef de bureau Administratif et Financier, s'étend pour les affaires financières de la Direction du Développement Économique et des services « Appui aux Entreprises », « Agriculture et Agroalimentaire » et « Tourisme » qui lui sont rattachés, aux :

- lettres de commande portant engagement de dépense dans la limite de 5.000 € H.T.
- engagement comptable des dépenses dans la limite des crédits votés,
- propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés,
- propositions de titres de recettes sans limitation de montant.

A l'exception toutefois :

- des certificats administratifs, ceux-ci emportant décision,
- de l'engagement juridique relatif à l'attribution des aides départementales, des avances remboursables et à leur échéancier de remboursement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émilie CASTANIÉ, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires financières relevant de la Direction du Développement Économique et des services « Appui aux Entreprises », « Agriculture et Agroalimentaire » et « Tourisme » sera exercée par Mme Sonia MOZE, Adjointe au Chef de Bureau Administratif et Financier.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Émilie CASTANIÉ, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

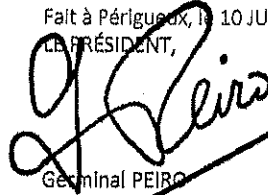
ARTICLE 6 : Mme Émilie CASTANIÉ est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter du 30 JUILLET 2018.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, le Directeur du Développement Économique, l'Adjointe au Chef de Bureau Administratif et Financier, Mme Émilie CASTANIÉ et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

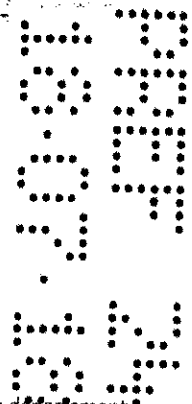
Fait à Périgueux, le 10 JUILLET 2018

LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau
de la Coordination Administrative,
de l'Expertise
et du Secrétariat de Direction


Marie-Josée ROUGIER



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 388 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Sonia MOZÉ en qualité d'Adjointe au Chef de Bureau Administratif et Financier à la Direction du Développement Économique-DGA-TD,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 386 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Vincent DEMAISON en qualité de Directeur du Développement Économique,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 294 du 10 juillet 2018 portant nomination de M. Émilie CASTANIÉ en qualité de Chef de Bureau Administratif et Financier,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 388 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Sonia MOZÉ est NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE BUREAU ADMINISTRATIF ET FINANCIER à la Direction du Développement Économique-DGA des Territoires et du Développement.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 30 JUILLET 2018.

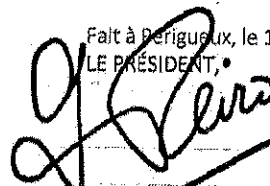
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, le Directeur du Développement Économique, le Chef de Bureau Administratif et Financier, Mme Sonia MOZÉ et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau
de la Coordination Administrative,
de l'Expertise
et du Secrétariat de Direction

Marie-Josée ROUGIER

Fait à Périgueux, le 10 JUILLET 2018

LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 296

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la commission délivrée par M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne à M. Franck LARNAUDIE par laquelle il lui confie la surveillance du site départemental du Château de Campagne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-0141 du 20 avril 2017 portant agrément de M. Franck LARNAUDIE en qualité de garde des bois particulier pour une durée de 5 ans,

Vu la prestation de serment de M. Franck LARNAUDIE à l'audience publique du 22 juin 2018 du Tribunal d'instance de Périgueux,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 321 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Daniel BEAUVOIS en qualité de Directeur-Adjoint-Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 331 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité d'Adjoint au Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts », Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 344 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Julien ENTRAYGUES en qualité de Responsable Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager « Patrimoine paysager secteur Sud » au Service « Espaces Verts-Gestion »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck LARNAUDIE, Gardien de Site du Château de Campagne au Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer, dans le cadre de son agrément en qualité de garde des bois et garde pêche particulier, les procès-verbaux de constatation d'une infraction à la conservation du site dont il a la surveillance, du 22 juin 2018 au 19 avril 2022.

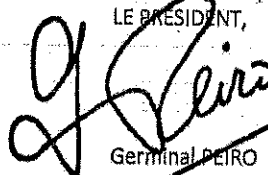
ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts », l'Adjoint au Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », le Responsable Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager « Patrimoine paysager secteur Sud », M. Franck LARNAUDIE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

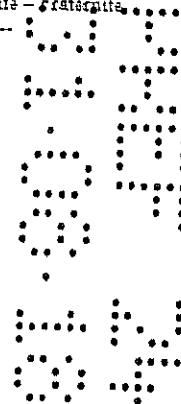
Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau
de la Coordination Administrative,
de l'Expertise
et du Secrétariat de Direction

Marie-Josée BOUGIER

Fait à Périgueux, le 10 JUILLET 2018

LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 160 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Caroline CHAINE en qualité de Chef de Service de l'Habitat,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 160 du 15 septembre 2016 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline CHAINE, Chef de Service de l'Habitat, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les correspondances et notes de correspondance courantes n'emportant pas décision,
- les ampliations et copies conformes de décisions de toute nature,
- l'engagement comptable des dépenses dans la limite de 10 000 € H.T.,
- les propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés,
- les propositions de titres de recettes sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline CHAINE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Corinne TOULOU MONT, Adjointe au Chef de Service de l'Habitat-Chef de Bureau de la Délégation des Aides à la Pierre aux Communes et aux Propriétaires Occupants»...

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 160 du 15 septembre 2016 susvisé sont supprimées.

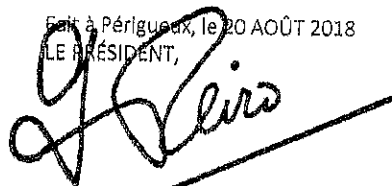
ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018.

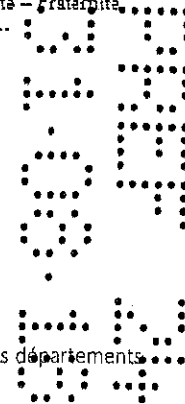
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, l'Adjointe au Chef de Service de l'Habitat-Chef de Bureau de la Délégation des Aides à la Pierre aux Communes et aux Propriétaires Occupants, le Chef de Bureau de la Coordination des Plans Logement, le Chef de Bureau de l'Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH), Mme Caroline CHAINE et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018
LE PRÉSIDENT,


Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 278 du 18 juin 2018 portant nomination de M. Jean-Christophe LEKIEFFRE en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de Mme Sabine LEYRITS, à compter du 1^{er} septembre 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Sabine LEYRITS est NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT DE MUSSIDAN au Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Sabine LEYRITS, Adjointe au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Mme Sabine LEYRITS est détentrice d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 4 : Mme Sabine LEYRITS est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter 1^{er} SEPTEMBRE 2018.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, Mme Sabine LEYRITS et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

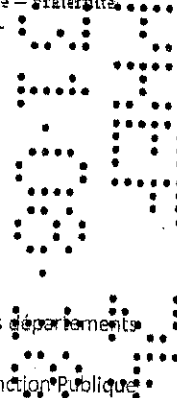
Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines


Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018

LE PRÉSIDENT


Germain PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 278 du 18 juin 2018 portant nomination de M. Jean-Christophe LEKIEFFRE en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

CONSIDÉRANT l'affectation de Mme Sabine LEYRITS, à compter du 1^{er} septembre 2018, à l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 278 du 18 juin 2018 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe LEKIEFFRE, Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

* toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

* toutes correspondances et actes n'emportant pas engagement du Département à l'exception des lettres (hors gestion courante) adressées aux Élus et aux Chefs de Services de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe LEKIEFFRE, Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Sabine LEYRITS, Adjointe au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan »...

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », l'Adjointe au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, M. Jean-Christophe LEKIEFFRE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

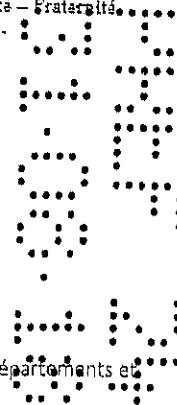
Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018

LE PRÉSIDENT

Germinal PÉTRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et complétée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 279 du 18 juin 2018 portant nomination de M. Nicolas CHAMPAGNE en qualité de Référent « Ouvrages d'Art-Travaux Neufs » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle « Territoires » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 278 du 18 juin 2018 modifié portant nomination de M. Jean-Christophe LEKIEFFRE en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 301 du 20 août 2018 portant nomination de Mme Sabine LEYRITS en qualité d'Adjointe au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 279 du 18 juin 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Nicolas CHAMPAGNE est NOMMÉ RÉFÉRENT OA/TN « Ouvrages d'Art-Travaux Neufs » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas CHAMPAGNE, Référent OA/TN, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

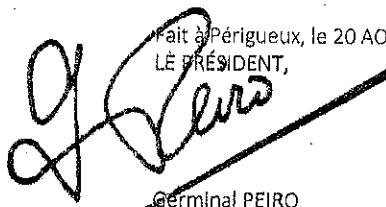
ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018.

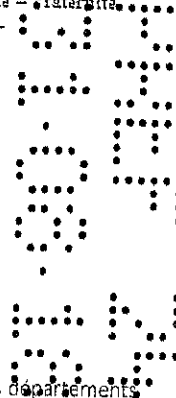
ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjointe au Chef d'Unité d'Aménagement de Mussidan, M. Nicolas CHAMPAGNE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018
LE PRÉSIDENT,


Gérald PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 285 du 18 juin 2018 portant nomination de Monsieur Emmanuel PINAUD en qualité de Référent « Gestion du Domaine Public » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle « Territoires » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 278 du 18 juin 2018 modifié portant nomination de M. Jean-Christophe LEKIEFFRE en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 301 du 20 août 2018 portant nomination de Mme Sabine LEYRITS en qualité d'Adjointe au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 285 du 18 juin 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Emmanuel PINAUD est NOMMÉ RÉFÉRENT GDP « Gestion du Domaine Public » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel PINAUD, Référent GDP, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

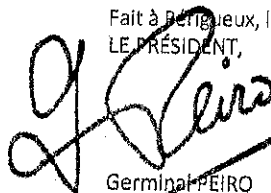
ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjointe au Chef d'Unité d'Aménagement de Mussidan, M. Emmanuel PINAUD et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018
LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 305

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 280 du 18 juin 2018 portant nomination de Monsieur Philippe MAGNE en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de Mussidan au Pôle « Territoires » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 278 du 18 juin 2018 modifié portant nomination de M. Jean-Christophe LEKIEFFRE en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 301 du 20 août 2018 portant nomination de Mme Sabine LEYRITS en qualité d'Adjointe au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 280 du 18 juin 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe MAGNE est NOMMÉ RESPONSABLE ENTRETIEN & EXPLOITATION DE LA ROUTE à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe MAGNE, Responsable Entretien & Exploitation de la Route, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : M. Philippe MAGNE est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

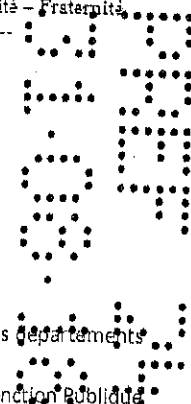
ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjointe au Chef d'Unité d'Aménagement de Mussidan, M. Philippe MAGNE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018
LE PRÉSIDENT,
Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 281 du 18 juin 2018 portant nomination de M. Jérôme LAJUNIE en qualité de Chef de secteur du « Secteur de Mussidan » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan au Pôle « Territoires » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier MÉTOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 278 du 18 juin 2018 modifié portant nomination de M. Jean-Christophe LEKIEFFRE en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 301 du 20 août 2018 portant nomination de Mme Sabine LEYRITS en qualité d'Adjointe au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 305 du 20 août 2018 portant nomination de M. Philippe MAGNE en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 281 du 18 juin 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Jérôme LAJUNIE est NOMMÉ CHEF DE SECTEUR du « Secteur de Mussidan » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme LAJUNIE, Chef de Secteur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : M. Jérôme LAJUNIE est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018.

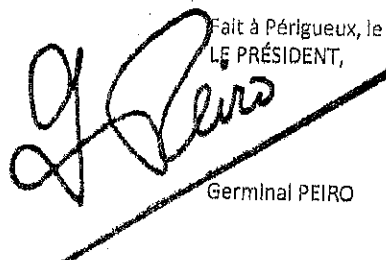
ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjointe au Chef d'Unité d'Aménagement, le Responsable Entretien & Exploitation de la Route de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, M. Jérôme LAJUNIE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018

LE PRÉSIDENT,



Germlnal PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 283 du 18 juin 2018 portant nomination de M. Herick LEGROS en qualité de Chef de Secteur du « Secteur de Saint-Astier » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle « Territoires » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 278 du 18 juin 2018 modifié portant nomination de M. Jean-Christophe LEKIEFFRE en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 301 du 20 août 2018 portant nomination de Mme Sabine LEYRITS en qualité d'Adjointe au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 305 du 20 août 2018 portant nomination de M. Philippe MAGNÉ en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 283 du 18 juin 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Herick LEGROS est NOMMÉ CHEF DE SECTEUR du « Secteur de Saint-Astier » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Herick LEGROS, Chef de Secteur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : M. Herick LEGROS est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018.

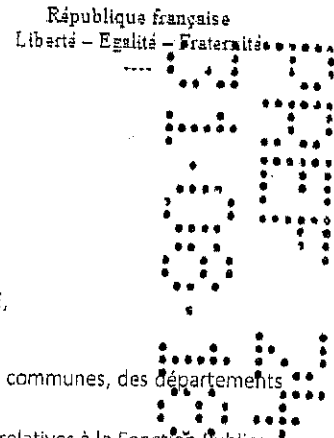
ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement, le Responsable Entretien & Exploitation de la Route de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, M. Herick LEGROS et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines


Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018
LE PRÉSIDENT,


Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 125 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Maïté ETCHÉCHOURY en qualité de Chef de Service de la Médiation et portant délégation de signature de Mme Maïté ETCHÉCHOURY en qualité de Directrice des Archives Départementales de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 126 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Charles-Emmanuel DARTIGUE-PEYROU en qualité de Directeur Adjoint des Archives Départementales-Chef de Service des Fonds et de la Salle de lecture,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 129 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Philippe LASSEGUE en qualité de Chef de Service des Moyens Généraux aux Archives Départementales,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Sylvie LAVAUD est NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DES MOYENS GÉNÉRAUX aux Archives Départementales-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, la Directrice des Archives Départementales-Chef de Service de la Médiation, le Directeur Adjoint des Archives Départementales-Chef de Service des Fonds et de la Salle de lecture, le Chef de Service des Moyens Généraux, Mme Sylvie LAVAUD et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

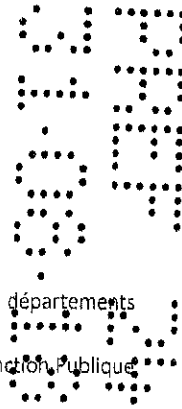
Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018

LE PRÉSIDENT


Germain PEIROU



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 104 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Handicapées à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 187 du 11 décembre 2017 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention en charge des Pôles « Personnes Âgées et Personnes Handicapées »,

CONSIDÉRANT l'absence du poste d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention en charge des Pôles « Personnes Âgées et Personnes Handicapées », à compter du 1^{er} septembre 2018 et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PAR INTERIM, Madame Hélène LEFAURE-DIEUAIDE FERA FONCTION D'ADJOINTE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION.

À ce titre, Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE a en charge, les Pôles suivants :

- Pôle Personnes Âgées
- Pôle Personnes Handicapées

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE, durant cet intérim, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité, à l'exception des Directeurs de pôle.

ARTICLE 3 : Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE est chargée, durant cet intérim, de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, les Directeurs des Pôles Personnes Âgées, Personnes Handicapées, Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

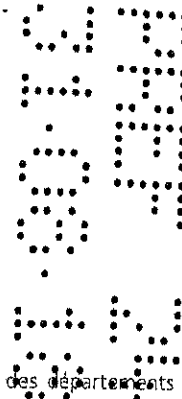
Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

CONSIDÉRANT l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 311 du 20 août 2018 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, par intérim,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie L'HÔTE, Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention :

Par Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE, Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention par intérim, pour toutes les matières relevant des Pôles suivants :

- Pôle Personnes Âgées
- Pôle Personnes Handicapées

Et par Mme Anne-Marie DE MARCO, Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, pour toutes les matières relevant des Pôles et Services, suivants :

- Pôle Aide Sociale à l'Enfance
- Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA) - Lutte contre l'Exclusion
- Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la santé
- Pôle Action Sociale Territorialisée
- Service Budget
- Service Pôle Assistance, Soutien Technologique et Logistique - Vie Sociale »...

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sophie L'HÔTE et de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE, Adjointe au Directeur Général Adjoint par intérim, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par Mme Anne-Marie DE MARCO, Adjointe au Directeur Général Adjoint, à l'exception des contrats de travail des assistants familiaux »...

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sophie L'HÔTE et de Mme Anne-Marie DE MARCO, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE, Adjointe au Directeur Général Adjoint par intérim, à l'exception des mandats et titres de recettes de la paie des assistants familiaux et des contrats de travail des assistants familiaux »....

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018.

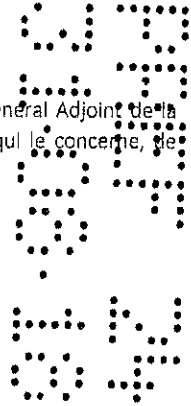
ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, les Adjointes au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, Mme Sophie L'HÔTE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

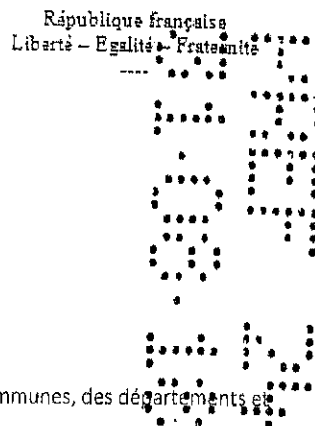
Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018
LE PRÉSIDENT,


Germain PEURO





LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 117 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie SEILLERY en qualité de Coordonnateur territorial-Chef de Bureau de la Cellule d'Appui Technique « NONTRON-MUSSIDAN-RIBÉRAC » du Secteur 1 « PÉRIGUEUX/NONTRON-MUSSIDAN-RIBÉRAC » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 110 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Yvon CAULIER en qualité de Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 113 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sylvie THILLARD en qualité de Directrice-Adjointe au Pôle Aide Sociale à l'Enfance, Inspecteur-Chef de Service « Hautefort-Sarlat » du secteur 2 « Bergerac/Hautefort-Sarlat » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 118 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Bruno TARRIT en qualité Inspecteur-Chef de Service « Bergerac » du secteur 2 « Bergerac/Hautefort-Sarlat » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 117 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2 : Madame Sophie SEILLERY est NOMMÉE COORDONNATEUR TERRITORIAL-CHEF DE BUREAU DE LA CELLULE D'APPUI TECHNIQUE « BERGERAC » du SECTEUR 2 « BERGERAC/HAUTEFORT-SARLAT » au Service Éducatif au Pôle Aide Sociale à l'Enfance-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, les Inspecteurs-Chefs de Service du Secteur 2 du Service Éducatif, Mme Sophie SEILLERY et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 315

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 165 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Jean-Louis MOYEN en qualité de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 230 du 29 mars 2018 modifié portant nomination de M. Jean-Luc ZONDERLAND en qualité de Chef de service Analyses Agriculture et Vétérinaire,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 mars 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Romain BESSE est NOMMÉ ADOJOINT AU CHEF DE SERVICE ANALYSES AGRICULTURE ET VÉTÉRINAIRE au Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche-DGA des Territoires et du Développement.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, le Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche, le Chef de Service Analyses Agriculture et Vétérinaire, M. Romain BESSE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 316

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 165 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Jean-Louis MOYEN en qualité de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 230 du 29 mars 2018 modifié portant nomination de M. Jean-Luc ZONDERLAND en qualité de Chef de service Analyses Agriculture et Vétérinaire,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 315 du 20 août 2018 portant nomination de M. Romain BESSE en qualité d'Adjoint au Chef de service Analyses Agriculture et Vétérinaire,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 mars 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Laure BRUGERE est NOMMÉE CHEF DE BUREAU « Biologie moléculaire et tuberculose » au Service Analyses agricole et vétérinaire au Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche-DGA des Territoires et du Développement.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Laure BRUGERE, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous sa autorité.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, le Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche, le Chef, l'Adjoint au Chef de Service Analyses Agriculture et Vétérinaire, Mme Laure BRUGERE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 230 du 29 mars 2018 portant nomination de M. Jean-Luc ZONDERLAND en qualité de Chef de service Analyses Agriculture et Vétérinaire,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 165 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Jean-Louis MOYEN en qualité de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 230 du 29 mars 2018 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc ZONDERLAND, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- a) Mme Sabine MIKALEF, Mme Armelle ROUBY, Mme Carole CHAULET pour la signature des rapports d'essais et des documents correspondants au bureau «séro-immunologie»,
- b) M. Romain BESSE, M. Gérard VIGNERON, M. Laurent BORDAGE, M. Jérôme BAYLE, Mme Fabienne BODIN pour la signature des rapports d'essais et des documents correspondants au bureau «aide au diagnostic»,
- c) Mme Laure BRUGERE, Mme Sandrine SUDRIAL, Mme Isabel DELORME pour la signature des rapports d'essais et des documents correspondants au bureau «biologie moléculaire & tuberculose»...

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, le Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche, tous les agents énumérés à l'article 5 du présent arrêté, M. Jean-Luc ZONDERLAND et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018
LE PRÉSIDENT


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 319

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 149 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Xavier SANCHEZ en qualité de Chef de Service du Développement des activités physiques et sportives,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016, modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016, modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 149 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2 : M. Xavier SANCHEZ est NOMMÉ DIRECTEUR DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE-CHEF DE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

ARTICLE 3 : La Direction des Sports et de la Jeunesse comprend :

- Chargé de mission soutien aux manifestations
- Chargé de mission jeunesse
- Service du développement des activités physiques de pleine nature
- Service du développement des activités physiques et sportives
- Service de l'animation sportive territoriale

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier SANCHEZ, Directeur des Sports et de la Jeunesse, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision,
- les bons de commande dans la limite de 5.000 € H.T.,
- les propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés,
- les propositions de titres de recettes sans limitation de montant.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier SANCHEZ, Directeur des Sports et de la Jeunesse, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Laurent VILLAR, Directeur-Adjoint-Chef de service de l'animation sportive territoriale.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Xavier SANCHEZ, Directeur des Sports et de la Jeunesse et de M. Laurent VILLAR, Directeur-Adjoint-Chef de service de l'animation sportive territoriale, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée dans la limite de ses attributions par M. Gilles VALADIE, Chef de service du développement des activités physiques de pleine nature.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier SANCHEZ, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 8 : M. Xavier SANCHEZ est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 9 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018.

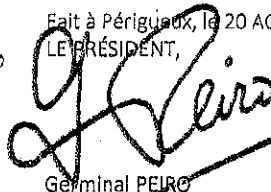
ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur Adjoint-Chef de service de l'animation sportive territoriale, le Chef de service du développement des activités physiques de pleine nature, M. Xavier SANCHEZ et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

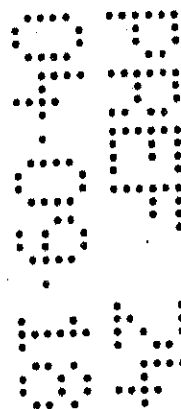
Séverine PAUL



Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018
LE PRÉSIDENT,



Germinal PEIRO



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 320

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile JALLET, Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans la limite de leurs attributions par :

Mme Sylvie MORIGNY, Chef de Service du Secrétariat Général,
Mme Marie-Isabelle DEBRAY-BOULANGER, Chef de Service de la Vie Associative,
Mme Isabelle JAECK, Chef de Service du Développement Culturel et Éducatif territorial,
Mme Maïté ETCHECHOURY, Directrice des Archives Départementales,
M. Jean-Luc DELORD, Directeur de la Culture et du Patrimoine,
M. Xavier SANCHEZ, Directeur des Sports et de la Jeunesse,
Mme Martine AUMETTRE, Directrice de l'Éducation »...

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er SEPTEMBRE 2018.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Chef de Service du Secrétariat Général, le Chef de Service de la Vie Associative, le Chef de Service du Développement Culturel et Éducatif territorial, la Directrice des Archives Départementales, le Directeur de la Culture et du Patrimoine, le Directeur des Sports et de la Jeunesse, la Directrice de l'Éducation, Mme Cécile JALLET et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 321

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 145 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Bruno CHERAVOLA en qualité de Chargé de mission soutien aux manifestations à la Direction des Sports et de la Jeunesse,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 319 du 20 août 2018 portant nomination de M. Xavier Sanchez en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse-Chef de Service du Développement des Activités Physiques et Sportives,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 145 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : M. Bruno CHERAVOLA est NOMMÉ CHARGÉ DE MISSION SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS à la Direction des Sports et de la Jeunesse-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur des Sports et de la Jeunesse-Chef de Service du Développement des Activités Physiques et Sportives, M. Bruno CHERAVOLA et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation, -
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018

LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 322

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 146 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Nathalie PENOT en qualité de Chargé de mission Jeunesse à la Direction des Sports et de la Jeunesse,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 319 du 20 août 2018 portant nomination de M. Xavier Sanchez en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse-Chef de Service du Développement des Activités Physiques et Sportives,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 146 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Nathalie PENOT est NOMMÉE CHARGÉ DE MISSION JEUNESSE à la Direction des Sports et de la Jeunesse-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur des Sports et de la Jeunesse-Chef de Service du Développement des Activités Physiques et Sportives, Mme Nathalie PENOT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018

LE PRÉSIDENT,

Gérard PÉRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 323

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 147 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Laurent VILLAR en qualité de Directeur-Adjoint, Chef de Service de l'Animation sportive territoriale à la Direction des Sports et de l'Animation Sportive,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 319 du 20 août 2018 portant nomination de M. Xavier Sanchez en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse-Chef de Service du Développement des Activités Physiques et Sportives,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 147 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : M. Laurent VILLAR est NOMMÉ DIRECTEUR-ADJOINT, CHEF DE SERVICE DE L'ANIMATION SPORTIVE TERRITORIALE à la Direction des Sports et de la Jeunesse-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

ARTICLE 3 : Le Service de l'animation sportive territoriale comprend :

- Bureau « soutien aux projets »
- Bureau « sport santé et événements »

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent VILLAR, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : M. Laurent VILLAR est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur des Sports et de la Jeunesse-Chef de Service du Développement des Activités Physiques et Sportives, M. Laurent VILLAR et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018
LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 324

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 148 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Gilles VALADIE en qualité de Chef de Service du Développement des Activités physiques de pleine nature à la Direction des Sports et de l'Animation Sportive,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 319 du 20 août 2018 portant nomination de M. Xavier Sanchez en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse-Chef de Service du Développement des Activités Physiques et Sportives,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 323 du 20 août 2018 portant nomination de M. Laurent VILLAR en qualité de Directeur-Adjoint des Sports et de la Jeunesse-Chef de service de l'Animation sportive territoriale,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 148 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : M. Gilles VALADIÉ est NOMMÉ CHEF DE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEINE NATURE à la Direction des Sports et de la Jeunesse-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles VALADIÉ, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : M. Gilles VALADIÉ est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur des Sports et de la Jeunesse-Chef de Service du Développement des Activités Physiques et Sportives, le Directeur Adjoint-Chef de service de l'animation sportive territoriale, M. Gilles VALADIE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 325

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 150 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Pascal REYES en qualité d'Adjoint au Chef de service de l'Animation sportive territoriale, à la Direction des Sports et de l'Animation Sportive,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 319 du 20 août 2018 portant nomination de M. Xavier Sanchez en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse-Chef de Service du Développement des Activités Physiques et Sportives,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 323 du 20 août 2018 portant nomination de M. Laurent VILLAR en qualité de Directeur-Adjoint des Sports et de la Jeunesse-Chef de service de l'Animation sportive territoriale,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 150 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : M. Pascal REYES est NOMMÉ ADJOINT AU CHEF DE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES à la Direction des Sports et de la Jeunesse-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur des Sports et de la Jeunesse-Chef de Service du Développement des Activités Physiques et Sportives, le Directeur Adjoint-Chef de service de l'Animation sportive territoriale, le Chef de Service du Développement des Activités Physiques et Sportives, M. Pascal REYES et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines


Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018
LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 326

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 151 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Georges DESTRI BATS en qualité de Chef de bureau « Soutien aux projets » au Service de l'Animation sportive territoriale à la Direction des Sports et de la Jeunesse,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 319 du 20 août 2018 portant nomination de M. Xavier Sanchez en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse-Chef de Service du Développement des Activités Physiques et Sportives,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 323 du 20 août 2018 portant nomination de M. Laurent VILLAR en qualité de Directeur-Adjoint des Sports et de la Jeunesse-Chef de service de l'Animation sportive territoriale,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 151 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Georges DESTRI BATS est NOMMÉ CHEF DE BUREAU « SOUTIEN AUX PROJETS » au Service de l'Animation sportive territoriale à la Direction des Sports et de la Jeunesse-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Georges DESTRI BATS, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : M. Georges DESTRI BATS est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur des Sports et de la Jeunesse-Chef de Service du Développement des Activités Physiques et Sportives, le Directeur Adjoint-Chef de service de l'Animation sportive territoriale, M. Georges DESTRI BATS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal BEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 327

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 152 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Renaud TESTU en qualité de Chef de bureau « Sport Santé et Évènements » au Service de l'Animation sportive territoriale à la Direction des Sports et de la Jeunesse,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 319 du 20 août 2018 portant nomination de M. Xavier Sanchez en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse-Chef de Service du Développement des Activités Physiques et Sportives,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 323 du 20 août 2018 portant nomination de M. Laurent VILLAR en qualité de Directeur-Adjoint des Sports et de la Jeunesse-Chef de service de l'Animation sportive territoriale,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 152 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Renaud TESTU est NOMMÉ CHEF DE BUREAU « SPORT SANTÉ ET ÉVÈNEMENTS » au Service de l'Animation sportive territoriale à la Direction des Sports et de la Jeunesse –DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Renaud TESTU, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : M. Renaud TESTU est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur des Sports et de la Jeunesse-Chef de Service du Développement des Activités Physiques et Sportives, le Directeur Adjoint-Chef de service de l'animation sportive territoriale, M. Renaud TESTU et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

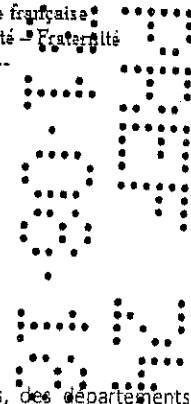
Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Abrogation-modification arrêté



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 163 du 15 septembre 2016 et n° 2017 DEL 002 du 10 janvier 2017 portant nomination de Mme Corinne TOULOU MONT en qualité de d'Adjoint au Chef de Service-Chef de Bureau de la délégation des aides à la pierre aux communes et aux propriétaires occupants au Service de l'Habitat,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 001 du 3 janvier 2017 portant nomination de Mme Corinne TOULOU MONT en qualité de Chef de Service de l'Habitat, par intérim,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 160 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Caroline CHAINE en qualité de Chef de Service de l'Habitat,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 001 du 3 janvier 2017 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} septembre 2018.

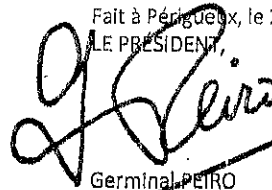
ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, le Chef de Service de l'Habitat, Mme Corinne TOULOU MONT et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

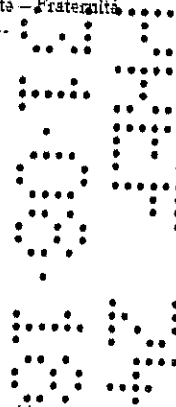

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018

LE PRÉSIDENT,



Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 048 du 11 juillet 2017 portant nomination de M. Philippe STUTZMANN en qualité d'Adjoint au Chef de Bureau « Gestion de flotte » au Parc Départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 288 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Eric SEGUY en qualité de Chef du Parc Départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 047 du 11 juillet 2017 portant nomination de M. Sébastien MARCELLI, en qualité de Chef de Bureau « Gestion de Flotte »,

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de M. Philippe STUTZMANN, à compter du 1^{er} septembre 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 048 du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} septembre 2018.

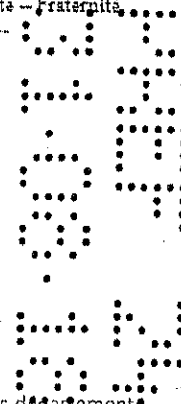
ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef du Parc Départemental, le Chef de Bureau « Gestion de Flotte », M. Philippe STUTZMANN et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018
LE PRÉSIDENT

Germain PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 230 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Sabine LEYRITS en qualité d'Adjointe au Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron au Pôle « Territoires »,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier MÉTOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 229 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Claude FAURE en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron,
CONSIDÉRANT le changement d'affectation de Mme Sabine LEYRITS, à compter du 1^{er} septembre 2018,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 230 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron, Mme Sabine LEYRITS et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

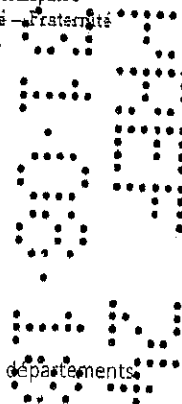
Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018

LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 119 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Martine SZLOVIK en qualité de Coordonnateur territorial-Chef de Bureau de la Cellule d'Appui Technique « Bergerac » du secteur 2 « Bergerac/Hautefort-Sarlat » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 110 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Yvon CAULIER en qualité de Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 113 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sylvie THILLARD en qualité de Directrice-Adjointe au Pôle Aide Sociale à l'Enfance, Inspecteur-Chef de Service « Hautefort-Sarlat » du secteur 2 « Bergerac/Hautefort-Sarlat » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 118 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Bruno TARRIT en qualité Inspecteur-Chef de Service « Bergerac » du secteur 2 « Bergerac/Hautefort-Sarlat » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 D 1129 en date du 10 avril 2018 portant admission de Mme Martine SZLOVIK à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} septembre 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 119 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, les Inspecteurs-Chefs de Service du Secteur 2 du Service Éducatif, Mme Martine SZLOVIK et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018
LE PRÉSIDENT,

Geminal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 318

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 144 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Philippe SAID en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 D 1128 en date du 10 avril 2018 portant admission de M. Philippe SAID à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} octobre 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 144 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur Adjoint-Chef de service de l'animation sportive territoriale, le Chef de service du développement des activités physiques de pleine nature, le Chef de service du développement des activités physiques et sportives, M. Philippe SAID et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2018

LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 24-2018-08-02-003

N° PASE 16 - 030

Préfecture de Dordogne
Services de l'Etat – Préfecture
Cité administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX

Conseil Départemental de Dordogne
2 rue Paul Louis Courier
CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX

LA PRÉFÈTE DE DORDOGNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE DORDOGNE

- VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 85.772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social ;
- VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- VU la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- VU la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- VU le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;
- VU le décret n° 84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements, des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces compétences ;
- VU la délibération n°18-82 du Conseil départemental de Dordogne en date du 9 février 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires des autorités de tarification réceptionnées par l'établissement ;
- CONSIDÉRANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et de la Directrice Interrégionale par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° 24-2017-07-17-014 et PASE-17-047 en date du 17 juillet 2017 signé conjointement par la Préfète de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2017 concernant :

Institut Socio - Educatif Tourny
30, rue du Plantier
24000 Périgueux

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	261 165,00 €	2 059 685,52 €
	II - Dépenses afférentes au personnel	1 424 366,52 €	
	III - Dépenses afférentes à la structure	374 154,00 €	
	Résultat (Déficit)	0,00 €	
Recettes	I - Produits de la tarification	1 915 230,16 €	2 059 685,52 €
	II - Autres produits relatifs à l'exploitation	44 371,00 €	
	III - Produits financiers et produits non encaissables	39 640,00 €	
	Résultat (Excédent)	60 444,36 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2018 pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 149,99 € par jour

ARTICLE 4 : Pour permettre la mise en œuvre des préconisations de la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et, le cas échéant, des dispositions de l'article 16 ter de l'ordonnance du 05 mars 2007 réformée par la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, un tarif d'accueil de jour est fixé pour 2018 à 50% du tarif hébergement de l'établissement, soit :

75,00 € par jour


ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, la Directrice Interrégionale par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

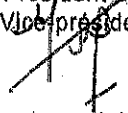
Fait à Périgueux, le **- 2 AOUT 2018**

LA PRÉFÈTE DE DORDOGNE,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,


Joannik NADAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°24-2018-08-02-004

N° PASE - 18-031

Préfecture de Dordogne
Services de l'Etat – Préfecture
Cité administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX

Conseil Départemental de Dordogne
2 rue Paul Louis Courier
CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX

LA PRÉFÈTE DE DORDOGNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE DORDOGNE

- VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 85.772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social ;
- VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- VU la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- VU la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- VU le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;
- VU le décret n° 84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements, des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces compétences ;
- VU la délibération n°18-82 du Conseil départemental de Dordogne en date du 9 février 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires des autorités de tarification réceptionnées par l'établissement ;
- CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et de la Directrice Interrégionale par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° 24-2017-09-14-001 et PASE-17-053 en date du 1^{er} octobre 2017 signé conjointement par la Préfète de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2017 concernant :

Maisons d'Enfants Saint Joseph
13, rue du Pont Saint Jean
BP 429
24104 Bergerac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	263 677,60 €	2 228 830,14 €
	II - Dépenses afférentes au personnel	1 543 948,99 €	
	III - Dépenses afférentes à la structure	421 203,55 €	
	Résultat (Déficit)	0,00 €	
Recettes	I - Produits de la tarification	2 178 677,98 €	2 228 830,14 €
	II - Autres produits relatifs à l'exploitation	5 750,00 €	
	III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat (Excédent)	44 402,16 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2018 pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 174,15 € par jour

ARTICLE 4 : Pour permettre la mise en œuvre des préconisations de la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et, le cas échéant, des dispositions de l'article 16 ter de l'ordonnance du 05 mars 2007 réformée par la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, un tarif d'accueil de jour est fixé pour 2018 à 50% du tarif hébergement de l'établissement, soit :

87,08 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, la Directrice Interrégionale par Intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **2 AOUT 2018**

LA PRÉFÈTE DE DORDOGNE,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,


Jeannik NADAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°24-2018-08-02-005

N° PASE - 18 - 32

Préfecture de Dordogne
Services de l'Etat – Préfecture
Cité administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX

Conseil Départemental de Dordogne
2 rue Paul Louis Courier
CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX

LA PRÉFÈTE DE DORDOGNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE DORDOGNE

- VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 85.772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social ;
- VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- VU la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- VU la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- VU le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;
- VU le décret n° 84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements, des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces compétences ;
- VU la délibération n°18-82 du Conseil départemental de Dordogne en date du 9 février 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires des autorités de tarification réceptionnées par l'établissement ;
- CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et de la Directrice Interrégionale par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° 24-2017-07-17-015 et PASE-17-48 en date du 17 juillet 2017 signé conjointement par la Préfète de Dordogne et par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2017 concernant :

ISE Tourny - Service Educatif à Domicile
30 rue du Plantier
24000 Périgueux

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 294,00 €	601 822,73 €
	II - Dépenses afférentes au personnel	499 268,73 €	
	III - Dépenses afférentes à la structure	78 260,00 €	
	Résultat (Déficit)	0,00 €	
Recettes	I - Produits de la tarification	571 822,73 €	601 822,73 €
	II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat (Excédent)	30 000,00 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2018 pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 75,97 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, la Directrice Interrégionale par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **2 AOUT 2018**

LA PRÉFÈTE DE DORDOGNE,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,


Jeannik NADAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 24-2018-08-02-002

N° PASE - 18 - 033

Préfecture de Dordogne
Services de l'Etat – Préfecture
Cité administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX

Conseil Départemental de Dordogne
2 rue Paul Louis Courier
CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX

LA PRÉFÈTE DE DORDOGNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE DORDOGNE

- VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 85.772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social ;
- VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- VU la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- VU la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- VU le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;
- VU le décret n° 84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements, des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces compétences ;
- VU l'arrêté 24-2018-01-15-011 et n° PASE-18-011 signé conjointement par la Préfète de Dordogne et le Président du Conseil Départemental de Dordogne portant autorisation de création du service Travail d'Accompagnement en lieu Neutre et au Domicile dans une Démarche Educative de Médiation et Systémique (TANDEM) rattaché à la Maison d'Enfants Saint Joseph, 13 rue du Pont St Jean 24100 BERGERAC ;
- VU la délibération n°18-82 du Conseil départemental de Dordogne en date du 9 février 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le courrier transmis le 31/10/2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires des autorités de tarification réceptionnées par l'établissement ;
- CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- SUR propositions conjointes du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et de la Directrice Interrégionale par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRENT

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service TANDEM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 900,00 €	563 045,95 €
	II - Dépenses afférentes au personnel	475 354,43 €	
	III - Dépenses afférentes à la structure	57 791,52 €	
	Résultat (Déficit)	0,00 €	
Recettes	I - Produits de la tarification	563 045,95 €	563 045,95 €
	II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat (Excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2018 pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

107,05 € par jour

ARTICLE 3 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, le Directeur Général des Services Départementaux de Dordogne, la Directrice Interrégionale par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **- 2 AOUT 2018**

LA PRÉFÈTE DE DORDOGNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,


Jennik NADAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – **18 - 042**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2016-84/DOSA/CD en date du 28 décembre 2016 de l'ARS relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des ESMS du département de la Dordogne 24 (Région Nouvelle-Aquitaine) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2018-2022 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Dordogne et l'EPD de Clairvivre en date du 29 décembre 2017 ;

VU l'arrêté n°SE-PH-18-017 du 15 mars 2018 portant sur l'autorisation de création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de 8 places situé à Clairvivre-SALAGNAC (Dordogne) et géré par l'établissement départemental de Clairvivre ;

VU l'arrêté n°SE-PH-18-002 en date du 22 février 2018 fixant la tarification 2018 du FH de Clairvivre ;

Considérant l'ouverture effective du SAVS au 1^{er} septembre 2018 par transfert de 2 places du FH de Clairvivre ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La tarification 2018 est fixée comme suit concernant :

SAVS CLAIRVIVRE
EPD Clairvivre
24160 Salagnac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018 et conformément aux termes du CPOM tripartite signé le 29 décembre 2017, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit pour les mois de septembre à décembre 2018 :

Base de calcul des tarifs selon budget base zéro :	74 907 €
Calcul des tarifs sur 4 mois (septembre à décembre 2018) :	24 969 €
Augmenté du taux directeur fixé à :	0,50 %
Produit de la tarification	25 093,85 €

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2018 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation 6 273,46 € par mois

ARTICLE 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à 784,18 € à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Présidente de l'Association gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements,


Véronique GAILLARD

Fait à Périgueux, le 30 AOUT 2018
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – **18 - 043**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2016-84/DOSA/CD en date du 28 décembre 2016 de l'ARS relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des ESMS du département de la Dordogne 24 (Région Nouvelle-Aquitaine) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2018-2022 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Dordogne et l'EPD de Clairvivre en date du 29 décembre 2017 ;

VU l'arrêté n°SE-PH-18-016 du 15 mars 2018 portant sur l'autorisation de création d'un Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) de 185 places situé à Clairvivre-SALAGNAC (Dordogne) et géré par l'établissement départemental de Clairvivre et dans l'attente de son immatriculation FINESS ;

VU la fiche de situation au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux transmise par l'ARS le 29 juin 2018 portant la capacité d'hébergement du Foyer d'Hébergement (FH) à 198 places ;

VU l'arrêté n°SE-PH-18-002 en date du 22 février 2018 fixant la tarification 2018 du FH de Clairvivre ;

Considérant l'ouverture effective du SAVS au 1er septembre 2018 par transfert de 2 places du FH de Clairvivre ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-18-002 en date du 22 février 2018 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2018 concernant :

Foyer d'hébergement de Clairvivre
EPD de Clairvivre
24160 Salagnac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018 et conformément aux termes du CPOM tripartite signé le 29 décembre 2017, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget base zéro :	5 171 123 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,50 %
Diminuée du résultat N-2 :	87 393,73 €
Diminuée de la dotation 2018 du SAVS :	25 093,85 €
Produit de la tarification	5 084 491,42 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 3.2 du CPOM tripartite signé le 29 décembre 2017 sur les modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 60 923 jours pour l'année entière tenant compte de la diminution de la capacité d'accueil du foyer au 1^{er} septembre et de 20 227 journées pour les 4 derniers mois de l'année (Activité théorique = 198 places x 122 jours soit 24 156 journées), basée sur un taux d'occupation de 83,74%.

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2018 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'hébergement	82,69 € par jour
Accueil de jour	41,35 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

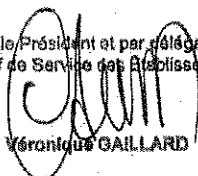
ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Présidente de l'Association gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 30 AOUT 2018
LE PRESIDENT,

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Établissements,


Véronique GAILLARD

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente d


Annie SEDAN

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Pôle PMI – Promotion de la Santé
Service Modes d'accueil

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle PMI – Promotion de la Santé
Service Modes d'accueil

N° 2018/008

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités Territoriales ;

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU le livre I de la deuxième partie du Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 2111-1 et suivants, les articles L 2324-1 à L 2324-4 et R 2324-16 à R 2324-48, les articles L 3111-1, L 3111-2, L 3111-3 et R 3111-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2016/008 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne en date du 29 juillet 2016 d'autorisation de maintien d'ouverture d'un Multi Accueil Collectif à gestion associative «Les Canailloux», sis Le Bourg à BEAUREGARD ET BASSAC,

VU la demande de Monsieur Carl LACAUD, Président de l'Association Les Canailloux, gestionnaire de la micro crèche « Les Canailloux d'Issac », sise Le Bourg 24140 Beauregard et Bassac en date du 1^{er} mars 2018 et réceptionnée par courriel le 14 mars 2018,

Considérant la signature d'une convention avec le Docteur BUHAJ,

VU la demande de Monsieur Carl LACAUD, Président de l'Association Les Canailloux, gestionnaire de la micro crèche « Les Canailloux d'Issac », sise Le Bourg 24140 Beauregard et Bassac en date du 1^{er} mars 2018 et réceptionnée par courriel le 14 mars 2018

VU l'avis du Directeur Départemental de la Solidarité et de la Prévention et du Médecin Responsable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N°2016/008 du 29 juillet 2016 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Est maintenue l'activité d'un Multi Accueil «Les Canailloux» sis Le Bourg à BEAUREGARD ET BASSAC gérée par l'association Les Canailloux, pour l'accueil de 24 enfants maximum, de moins de 4 ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Elle est fermée les jours fériés. Pour les autres périodes de fermetures, les précisions sont portées dans le règlement de fonctionnement.

Et ce à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 3 : Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement répondent aux exigences légales,

ARTICLE 4 : L'Association Les Canailoux étant gestionnaire d'une micro-crèche et d'un multi accueil, la direction du multi accueil est assurée, à titre dérogatoire par Madame Isabelle LACAUD, (Educateur spécialisé disposant de trois ans d'expérience comme directeur adjoint), à raison de 0,60 ETP et de 0,40 ETP pour le multi-accueil d'ISSAC.

ARTICLE 5 : L'équipe encadrant les enfants est composée de :

- Madame Marion TORPE, Educateur de Jeunes Enfants, pour 1ETP,
- Madame Delphine POINTREAU, auxiliaire de puériculture, pour 1 ETP,
- Madame Séverine ROBERT, auxiliaire de puériculture, pour 1 ETP,
- Madame Mylène DOUMENGE, auxiliaire de puériculture, pour 1 ETP,
- Madame Johanna COUTOU, titulaire du CAP Petite enfance, pour 1 ETP,
- Madame Katia ALVES, titulaire du CAP Petite enfance pour 1 ETP,
- Madame Marie GRANGER, titulaire du CAP Petite enfance pour 0,24 ETP,
- Madame Ludvine CHINOIRS, titulaire du CAP Petite enfance pour 1 ETP,
- Madame Christèle TARASCON, BEP carrières sanitaires et sociales pour 1 ETP,
- Madame Blandine FOURJOU, titulaire du CAP Petite enfance pour 1 ETP.

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué:

- pour quarante pour cent au moins de l'effectif, des puéricultrices diplômées d'Etat, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat,

- pour soixante pour cent au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à deux, dont, pour les établissements et services d'une capacité supérieure à vingt places, au moins un des professionnels mentionnés au 1° de l'article R. 2324-42.

ARTICLE 6 : L'établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin responsable de la Protection Maternelle et Infantile.

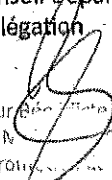
ARTICLE 7 : Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement ou du service.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, et le Directeur Départemental de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'Association « Les Canailoux » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Dordogne.


Fait à Périgueux, le 31 AOUT 2018

POUR AMPLIATION

Le Président du Conseil Départemental,
par délégation

Docteur  CAUCAT
PMI Prévention de la Santé

LE PRÉSIDENT,


Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle PMI – Promotion de la Santé
Service Modes d'accueil

N° 2018/009

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités Territoriales ;

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU le livre I. de la deuxième partie du Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 2111-1 et suivants, les articles L 2324-1 à L 2324-4 et R 2324-16 à R 2324-48, les articles L 3111-1, L 3111-2, L 3111-3 et R 3111-1 et suivants,

~~VU l'arrêté d'autorisation d'ouverture au public de Monsieur le Maire de ISSAC en date du 13 mai 2015,~~

VU l'arrêté n°2016-007 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne d'autorisation d'ouverture d'une Micro-Crèche « Les Canailloux d'Issac », sise Le Bourg à ISSAC,

VU la demande de Monsieur Carl LACAUD, Président de l'Association Les Canailloux, gestionnaire de la micro crèche « Les Canailloux d'Issac », sise Le Bourg 24140 Beauregard et Bassac en date du 1^{er} mars 2018 et réceptionnée par courriel le 14 mars 2018,

Considérant la visite de conformité des locaux effectuée le mercredi 25 juillet 2018 et sous réserve de la réalisation des aménagements demandés par courrier daté du 13 août 2018,

VU l'avis du Directeur Départemental de la Solidarité et de la Prévention et du Médecin Responsable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N°2016/007 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Considérant l'augmentation de la capacité d'accueil, l'EAJE d'Issac sis Le Bourg à ISSAC est transformé en multi-accueil, géré par l'association Les Canailloux, pour l'accueil de 16 enfants maximum, âgés de moins de 4 ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Elle est fermée les jours fériés. Pour les autres périodes de fermetures, les précisions sont portées dans le règlement de fonctionnement.

Et ce à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 3 : Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement répondent aux exigences légales.

ARTICLE 4 : L'Association Les Canailoux étant gestionnaire de deux multi accueils, la direction du multi accueil d'ISSAC est assurée, par Madame Isabelle LACAUD, Educateur de Jeunes Enfants, à raison de 0,40 ETP et de 0,60 ETP, à titre dérogatoire, pour le Multi accueil de Beauregard et Bassac.

ARTICLE 5 : L'équipe encadrant les enfants est composée de :

- Madame Isabelle LACAUD, éducateur de Jeunes enfants pour 0,20 ETP,
- Madame Aude CHATAGNON, auxiliaire de puériculture pour 1 ETP,
- Madame Laetitia ASTRUC, auxiliaire de puériculture pour 1 ETP,
- Madame Marie Ange LANG, auxiliaire de puériculture pour 1 ETP,
- Madame Hélène BOURRIER, titulaire du BEP carrières sanitaires et sociales pour 1 ETP,
- Madame Manon DUBESSET, titulaire du CAP Petite enfance, pour 1 ETP,
- Madame Sandrine KALUKI, titulaire du CAP Petite enfance pour 1 ETP,
- Madame Elvina MASPEYROT, titulaire du CAP Petite enfance pour 1 ETP.

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué:

- pour quarante pour cent au moins de l'effectif, des puéricultrices diplômées d'Etat, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat,
- pour soixante pour cent au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à deux, dont, pour les établissements et services d'une capacité supérieure à vingt places, au moins un professionnel mentionnés au 1) de l'article R 2324-42.

ARTICLE 6 : L'établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin responsable de la Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 7 : Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement ou du service.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, et le Directeur Départemental de la Solidarité et de la Prévention, le Président de l'Association Les Canailoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Dordogne.

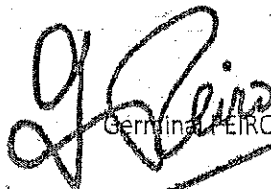
Fait à Périgueux, le 31 AOUT 2018

POUR AMPLIATION

**Le Président du Conseil Départemental,
par délégation**

Docteur Bénédicte CAUCAT
Médecin Chef
F.M.I. Promotion de la Santé

LE PRESIDENT, X


Germain PEIRO

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

**DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER
ET DES MOBILITES**

Limitation de vitesse

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n° 180745

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Considérant une succession de courbes serrées en descente, section particulièrement accidentogène, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° D60 du PR 23+000 au PR 23+620, sur le territoire de la commune de Salignac-Eyvignes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50km/h sur la Route Départementale n° D60 du PR 23+000 au PR 23+620, sur le territoire de la commune de Salignac-Eyvignes.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

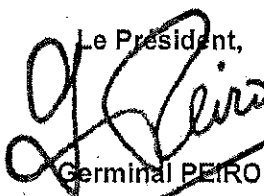
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de SARLAT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le

-2 AOUT 2018

Le Président,



Germinial PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale



Béatrice ROUBENE

Page 2 / 2

Unité d'Aménagement de SARLAT - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

**DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER
ET DES MOBILITES**

Réglementation de la circulation

LE MAIRE DE Val-de-Louyre-et-Caudeau
(Sainte-Alvère)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 180746

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D703 au PR 19+090 côté gauche, au PR 19+190 côté droit et au PR 19+462 côté gauche et afin d'ajouter de la cohérence sur cet axe routier et pour rendre ces carrefours plus sécurisés, il importe de réglementer les régimes de priorité au droit de ces intersections formées par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Val-de-Louyre-et-Caudeau,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D703 est prioritaire par rapport à la voie désignée ci-après, commune de : Val-de-Louyre-et-Caudeau (Sainte-Alvère) :

- Chemin rural direction "Lentignac" PR 19+462 côté gauche, au lieu-dit "Pradelle".

A cet effet, les dispositions de l'article R415-7 du Code de la Route (signalisation CEDEZ LE PASSAGE) seront applicables à la voie définie ci-dessus, à son débouché respectif sur la RD n° D703 au PR 19+462.

La route départementale n° D703 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de : Val-de-Louyre-et-Caudeau (Sainte-Alvère) :

- Voie communale n° 205 de "Sainte-Alvère à Pradelle" PR 19+090 côté gauche, au lieu-dit "Pradelle".

- Chemin rurale direction "Vaudune" PR 19+190 côté droit, au lieu-dit "Pradelle".

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D703.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

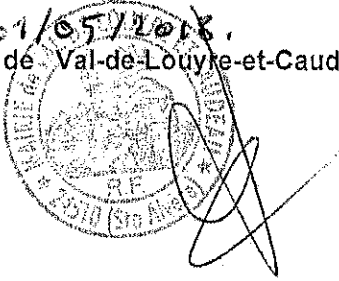
Toutes les dispositions antérieures sont abrogées, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

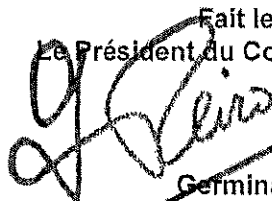
Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Le Bugue.
Monsieur le Maire de la commune de Val de Louyre et Caudeau (Sainte-Alvère).

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 31/05/2018.
Le Maire de Val-de-Louyre-et-Caudeau (Sainte-Alvère)



Fait le -3 AOUT 2018
Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale


Béatrice ROUBENE

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n°

181023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n° 910064, du 29 janvier 1991, de Monsieur le Président du Conseil Général, appliquant les dispositions de l'article R415-7 du Code de la Route (signalisation **CÉDEZ LE PASSAGE**) à la Route Départementale n° D72E1 à son débouché sur la Route Départementale n°D4,

CONSIDERANT que le triangle de visibilité pour les usagers de la Route Départementale n°D72E1 n'est pas conforme au régime de priorité existant, il importe de modifier le régime de priorité au carrefour formé par la route départementale n° D4 au PR 70+081 côté droit et la route départementale n°D72E1 sur le territoire de la commune de Génis,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La Route Départementale n° D4 au PR 70+081 côté droit, est prioritaire par rapport à la Route Départementale n°D72E1 PR 10 +407, sur le territoire de la commune de Génis.

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation **STOP**) seront applicables à la Route Départementale n°D72E1 au PR 10+407, à son débouché sur la Route Départementale n° D4 au PR 70+081 côté droit.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'arrêté n° 910064, en date du 29 janvier 1991, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

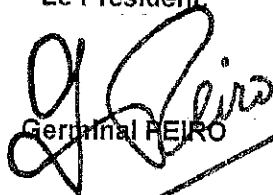
Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 29 AOUT 2018

Le Président


Germain PEIRO

Pour copie certifiée conforme

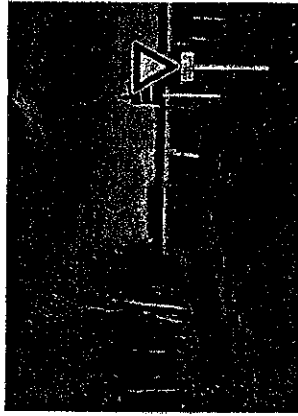
Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale


Béatrice ROUBENE

Page 2 / 2

Unité d'Aménagement de TERRASSON - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :

RD 4 / RD 72 E1 – PR 70 + 080 – Droit
Communes Génis
Canton de Isle-Loue-Auvézère



Régime de priorité actuel : Cédez-le-passage – RD 4 prioritaire

Panneau de position : AB3a + M9c + 1 balise J3

Pré-signalisation : AB3a + M9 « 150m » sur VC / 2 panneaux AB2 sur RD 4

Peinture au sol : Oui

Respect des recommandations du SETRA : NON (manque de visibilité)

Proposition : Imposer une situation d'arrêt (STOP)

Mise en priorité de la RD 4

1

ABROGÉ le 29/8/2018
par arrêté 181023

Périgueux, le 28 JAN. 1991

République Française

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
CONSEIL GENERAL

DIRECTION
des ROUTES DEPARTEMENTALES
et de l'AMENAGEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA DORDOGNE,

n° 910064

- VU la loi du 28 Pluviose, An VIII,
- VU le Code des Communes,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié sur la signalisation des Routes et Autoroutes,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 Octobre 1963 modifiée notamment par l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,
- VU la loi du 10 Août 1871 modifiée relative aux Conseil Généraux,
- VU la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,
- VU la convention du 16 Janvier 1986 relative aux modalités du transfert et à la mise à disposition du Département de la DORDOGNE des Services de la Direction Départementale de l'Equipement approuvée par arrêté du 17 Mars 1986 des Ministres de l'Intérieur et de la Décentralisation et de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rendre prioritaire la Route Départementale N° 4 au niveau de son intersection avec la Route Départementale N° 72 E1 (P.R. 11.010) - Commune de GENIS.

- Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la DORDOGNE.

A R R E T E :

Article 1er. : Les dispositions de l'article R 27 du Code de la Route sont applicables à la Route Départementale n° 72 E1 - (P.R. 11.010) à son intersection avec la Route Départementale N° 4 (P.R. 69.967).

PREFECTURE DE LA DORDOGNE
ARRIVÉE
29 JAN. 1991
BUREAU DU COURRIER

.../...

Télex : 202 139 F RCINF 1ere ligne télex : ATTN DD 71

Tél. - Direction - Administration - Marchés	53.09.00.91	- Travaux neufs et Acquisitions	53.09.04.80
- Bureau d'études	53.09.02.74	- Entretien et gestion de la route	53.09.04.87



Article 2.: La signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié sera mise en place sur la Route Départementale N° 72 E1 pour imposer aux conducteurs des véhicules circulant sur cette voie de marquer un temps d'arrêt, puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la Route Départementale N° 4 .

Article 3.: - M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la DORDOGNE,
- M. le Directeur des Routes Départementales et de l'Aménagement,
- M. le Maire de GENIS,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

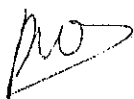
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PERIGUEUX, le 28 JAN. 1991

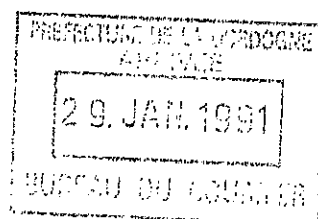
LE PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,

Signé: Bernard BIOULAG

Pour ampliation
Pour le Président et par délégation
Le Chef du Bureau de la Programmation,



Bernadette ROUSSEILLE



**DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES ET DU
DEVELOPPEMENT**

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité

DGA DES TERRITOIRES
ET DU DÉVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement
et du Développement Durable
Service des Milieux Naturels
et de la Biodiversité

180774

ARRETE DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

Vu les articles L. 3131-1, 3131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Département a décidé de procéder à la vidange du Grand Etang de LA JEMAYE. Par mesure de sécurité, l'accès au plan d'eau du Grand Etang de LA JEMAYE et toute activité sont formellement interdits à partir du 03 septembre 2018, sauf dérogation accordée par le Département.

ARTICLE 2:

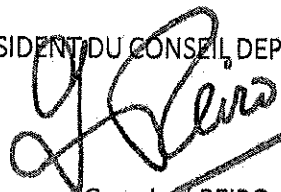
La pratique de la pêche est interdite sur le plan d'eau du grand étang de LA JEMAYE à partir de la même date.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

PERIGUEUX, le 14 AOUT 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Germinal PEIRO